

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2015 - n° 27 du 31 août 2015
publié le 31 août 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Cabinet

- Arrêté n° 2015-72 du 13 août accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement – 001
M. FLORENTIN
- Arrêté n° 2015-90 du 13 août accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement – 002
MM CURRET, BERBINAN ET PICQUE
- Arrêté n° 2015-91 du 13 août accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement – 003
MM BAUFFE, BOISARD et REIBEC

Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

- Arrêté du 18 août 2015 portant habilitation de PFG – SERVICES FUNERAIRES sis à Gonesse pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 004
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise à Cergy pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 005
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise 75 rue de Gisors à Pontoise pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 006
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise 2 place du parc aux charrettes à Pontoise pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 007
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise à l'Isle-Adam pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 008
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise à Persan pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 009
- Arrêté du 20 août 2015 portant habilitation de la Sarl POMPES FUNEBRES SERVICE sise à Herblay pour les activités funéraires sur l'ensemble du territoire national 010

Direction du pilotage des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'état

- Arrêté n° 15-124 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine 011
- Arrêté n° 15-127 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 014
- Arrêté n° 15-128 du 31 août 2015 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 017

Direction du respect des lois et des libertés locales

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2015-460 du 6 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour 019

| | |
|---|-----|
| l'établissement « Guy Degrenne » sis au centre commercial Usines Center à Gonesse sur une durée de cinq ans | |
| Arrêté n° 2015-499 du 10 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Aigle » sis au centre commercial Usines Center à Gonesse sur une durée de cinq ans | 021 |
| Arrêté n° 2015-500 du 10 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Renatto Bene » sis au centre commercial Usines Center à Gonesse sur une durée de cinq ans | 023 |
| Arrêté n° 2015-502 du 10 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Gemo » sis au centre commercial Usines Center à Gonesse sur une durée de cinq ans | 025 |
| Arrêté n° 2015-503 du 11 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Kiabi » sis à Cormeilles-en-Parisis sur une durée de cinq ans | 027 |
| Arrêté n° 2015-504 du 11 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Kiabi » sis à Montigny-lès-Cormeilles sur une durée de cinq ans | 029 |
| Arrêté n° 045/15 du 20 août 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 section courante et bretelle d'accès n° 10 dans le sens province-Paris | 031 |
| Arrêté n° 2015-508 du 17 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Pomme d'Ambre » sis à Eragny-sur-Oise sur une durée de cinq ans | 033 |
| Arrêté n° 2015-510 du 17 août 2015 portant dérogation au repos dominical pour l'établissement « La Grande Récré » sis à Eragny-sur-Oise sur une durée de cinq ans | 035 |
| Arrêté n° 2015-511 du 18 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Toys R Us » sis à Eragny-sur-Oise sur une durée de cinq ans | 037 |
| Arrêté n° 2015-512 du 18 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Marionnaud » sis à Eragny-sur-Oise sur une durée de cinq ans | 039 |
| Arrêté n° 2015-513 du 18 août 2015 portant renouvellement de dérogation au repos dominical pour l'établissement « Guy Degrenne » sis à Eragny-sur-Oise sur une durée de cinq ans | 041 |
| Arrêté n° 2015-517 du 21 août 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur l'autoroute A1 | 043 |
| Arrêté n° 2015-525 du 26 août 2015 portant modification de l'adresse du bureau de vote n°2 de la commune de Louvres | 051 |
| Arrêté n° 2015-526 du 26 août 2015 portant modification des bureaux de vote n° 1 et 2 ainsi que le redécoupage partiel des bureaux de vote n° 5, 14, 15 et 17 de la commune de Bezons | 054 |
| Arrêté n° 2015-536 du 28 août 2015 fixant la liste des bureaux de vote sur le département du Val-d'Oise | 078 |
| Arrêté n° 046/15-UER/P du 25 août 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans différentes bretelles dans les deux sens | 098 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

| | |
|--|-----|
| Décision n° 12323 du 31 août 2015 donnant délégation de signature aux agents de la DDT du Val-d'Oise en matière de fiscalité de l'urbanisme | 100 |
| Arrêté n° 12535 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 102 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 12538 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 108 |
| Arrêté n° 12547 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 112 |
| Arrêté n° 12548 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicule et à la sécurité routière aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 114 |
| Arrêté n° 12549 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 116 |
| Arrêté n° 12550 du 31 août 2015 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 118 |
| Arrêté n° 12551 du 31 août 2015 donnant subdélégation de signature du président du conseil régional dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise | 119 |

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 12571 du 14 avril 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour la Pharmacie Fleming sise à Ezanville | 121 |
| Arrêté n° 12572 du 5 mai 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour le cabinet médical sis à Corneilles-en-Parisis | 123 |
| Arrêté n° 12573 du 22 juillet 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour le Café de la Tour sis à Saint-Martin du Tertre | 125 |
| Arrêté n° 12574 du 22 juillet 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour la Pharmacie Drouet sise à Asnières-sur-Oise | 127 |
| Arrêté n° 12575 du 22 juillet 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour le garage des écoles sis à Ezanville | 129 |
| Arrêté n° 12576 du 22 juillet 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour l'établissement Chantal et Gilles SNC sis à St Ouen l'Aumône | 131 |
| Arrêté n° 12577 du 11 juin 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour le salon de thé « Le Palladium » sis à Garges-lès-Gonesse | 133 |
| Arrêté n° 12579 du 13 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité de l'établissement Century 21 sis à Vigny | 135 |
| Arrêté n° 12580 du 13 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du cabinet dentaire Helt sis à Sannois | 137 |
| Arrêté n° 12581 du 13 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du cabinet dentaire Vidalie sis à Soisy-sous-Montmorency | 139 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 12582 du 13 août 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité du cabinet médical Samson sis à Soisy-sous-Montmorency | 141 |
| Arrêté n° 12583 du 13 août 2015 concernant la construction d'une résidence d'étudiants de 173 logements sociaux sise 13-23, route de St-Denis à Deuil-la-Barre | 143 |
| Arrêté n° 12584 du 20 août 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour l'établissement « Ensemble Scolaire Notre Dame » sis à l'Isle-Adam | 146 |
| Arrêté n° 12585 du 20 août 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour l'établissement « Century 21 » sis à Vigny | 148 |
| Arrêté n° 12586 du 20 août 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour l'établissement « la boutique de l'aspirateur » sis à St-Ouen-l'Aumône | 150 |
| Arrêté n° 12587 du 24 juin 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public pour le restaurant « Chez Sarah Lee » sis à Corneilles-en-Parisis | 152 |
| Arrêté n° 12601 du 27 août 2015 modifiant l'arrêté n° 12465 du 1 ^{er} juillet 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin | 154 |
| Décision n° 12537 du 31 août 2015 de nomination du délégué, du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs | 156 |

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2015-12555 du 17 août 2015 interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Montmorency lors de battues de chasse | 161 |
| Arrêté interpréfectoral n° 2015-2151 du 19 août 2015 autorisant le syndicat d'équipement et d'aménagement des Pays de France et d'Aulnoye (SEAPFA) sis à Villepinte à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire de diverses communes du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil | 163 |

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2015-12486 du 20 juillet 2015 déclarant d'utilité publique au profit de la région Ile-de-France agissant par l'agence des espaces verts, avec le concours de l'AFTRP, le projet de réalisation d'un périmètre régional d'intervention foncière des buttes du Parisis à Corneilles-en-Parisis | 174 |
| Ordre du jour de la réunion du 17 septembre 2015 de la CDAC95 : permis n° 08/2015 sis à Herblay et le n°07/2015 sis à Montigny-lès-Corneilles | 176 |

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

| | |
|--|-----|
| Récépissé n° D.2015-75 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour l'autoentrepreneur FENGER Guillaume sis à Menucourt | 177 |
|--|-----|

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Délégation territoriale du Val-d'Oise

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2015-281 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS pour le département du Val-d'Oise | 179 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2015-282 du 17 août 2015 portant délégation de signature « ordonnateur » du directeur général de l'ARS pour le département du Val-d'Oise | 183 |
| Arrêté n° 2015-283 du 17 août 2015 portant délégation de signature pour la certification de services faits du directeur général de l'ARS pour le département du Val-d'Oise | 185 |
| Département médico-social | |
| Décision tarifaire n° 939 du 16 juillet 2015 portant modification du prix de la journée pour l'année 2015 du CMPP Beaumont | 187 |
| Décision tarifaire n° 722 du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD APF sis à Cergy | 190 |
| Décision tarifaire n° 940 du 16 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 du CMPP Eaubonne | 193 |
| Décision tarifaire n° 1831 du 12 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD APEI « Les Sources » sis à Ermont | 196 |
| Décision tarifaire n° 938 du 16 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME l'Espoir sis à Garges-lès-Gonesse | 199 |
| Décision tarifaire n° 1815 du 12 août 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME La Chamade sis à Herblay | 202 |
| Décision tarifaire n° 1819 du 11 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD sis à Louvres | 205 |
| Décision tarifaire n° 1813 du 12 août 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'ITEP « Le Clos Levallois » sis à Vaureal | 208 |
| Décision tarifaire n° 717 du 9 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD « Le Clos Levallois » sis à Vaureal | 211 |
| Décision tarifaire n° 1824 du 11 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD de Villiers-le-Bel | 214 |
| Décision tarifaire n° 534 du 9 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du CMPP de Villiers-le-Bel | 217 |
| Décision tarifaire n° 1921 du 14 août 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence de la Rue John Lennon sis à Montigny-lès-Cormeilles | 220 |
| Décision tarifaire n° 1944 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du CRP « Centre de Rééducation Professionnelle » sis à Bouffemont | 223 |
| Arrêté n° 2015-59 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT d'Ezanville | 226 |
| Arrêté n° 2015-60 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Le Petit Rosne » à Sarcelles | 229 |
| Arrêté n° 2015-61 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « La Hetraie » à Jouy le Moutier | 232 |
| Arrêté n° 2015-62 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Adep » à Villiers-le-Bel | 235 |
| Arrêté n° 2015-63 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « L'ARMME » à St-Leu-la-Forêt | 238 |
| Arrêté n° 2015-64 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Bellevues » à Eragny-sur-Oise | 241 |
| Arrêté n° 2015-65 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année | 244 |

2015 de l'ESAT « Anais » à Pierrelaye

Arrêté n° 2015-66 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers du Val-d'Oise » à Soisy-sous-Montmorency 248

Arrêté n° 2015-67 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Georges Lapiere » à Taverny 251

Arrêté n° 2015-68 du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » à Sannois 254

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Direction Territoriale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2015-004 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service A.E.M.O. de « L'A.D.P.J. » pour l'exercice budgétaire 2015 257

Arrêté n° 2015-005 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le service A.E.M.O. de « l'O.P.E.J. » pour l'exercice budgétaire 2015 261

Arrêté n° 2015-006 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service A.E.M.O. Renforcé de la « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val-d'Oise » pour l'exercice budgétaire 2015 264

Arrêté n° 2015-007 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service A.E.M.O. Regroupé de la « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val-d'Oise » pour l'exercice budgétaire 2015 267

Arrêté n° 2015-008 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Dispositif d'hébergement de « la Sauvegarde du Val-d'Oise » pour l'exercice budgétaire 2015 270

Arrêté n° 2015-011 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service d'Action Educative de Jour de « La Vie Au Grand Air » pour l'exercice budgétaire 2015 273

Arrêté n° 2015-014 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Château de Maubuisson de « L'O.P.E.J. » pour l'exercice budgétaire 2015 276

Arrêté n° 2015-016 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service d'Accueil d'Urgence de « J.C.L.T. » pour l'exercice budgétaire 2015 279

Arrêté n° 2015-017 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Renouveau de l'association « Le Renouveau » pour l'exercice budgétaire 2015 282

Arrêté n° 2015-018 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'A.E.M.O. de Domont de « M.A.R.S. 95 » pour l'exercice budgétaire 2015 285

Arrêté n° 2015-019 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Château de Dino de « M.A.R.S. 95 » pour l'exercice budgétaire 2015 288

Arrêté n° 2015-031 du 24 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service d'Accueil d'Urgence de « La Montagne Vivra » pour l'exercice budgétaire 2015 291

Arrêté n° 2015-036 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service d'Accueil Familial « Séquentiel Jeunes » de « La Vie au grand air (V.A.G.A.) » pour l'exercice budgétaire 2015 294

Arrêté n° 2015-039 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour la Résidence Jeunes de « La Vie au Grand Air (V.A.G.A.) » pour l'exercice budgétaire 2015 297

Arrêté n° 2015-040 du 22 juillet 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour le Service d'Accueil Familial de « La Sauvegarde du Val-d'Oise » pour l'exercice budgétaire 2015 300

Arrêté n° 2015-050 du 5 août 2015 définissant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'établissement « Elie Wiesel – Château de Vaucelles » pour l'exercice budgétaire 2015 303

| | |
|--|-----|
| Arrêté du 30 juillet 2015 portant tarification du Service de Centre Educatif Renforcé « La Péniche » | 306 |
| Arrêté du 30 juillet 2015 portant tarification du Service de Réparation Pénale sis à Sannois | 309 |
| Arrêté du 30 juillet 2015 portant tarification du Service d'Investigation Educative sis à Sannois | 312 |
| Arrêté du 31 août 2015 portant tarification du service d'investigation éducative de Pontoise | 315 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2015-03916 du 4 août 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Emmanuelle HUGUES, Docteur Vétérinaire à l'Isle-Adam | 318 |
| Arrêté n° 2015-04087 du 17 août 2015 levant l'attribution du mandat sanitaire à M. Vianney de PONNAT, Docteur Vétérinaire à Genainville | 320 |
| Arrêté n° 2015-04096 du 17 août 2015 levant l'attribution du mandat sanitaire à M. Benoit LAHAYE, Docteur Vétérinaire à Genainville | 321 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

| | |
|--|-----|
| Décision n° 2015-37 du 26 août 2015 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale d'audit | 322 |
| Arrêté n° 2015-38 du 26 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GELIN | 324 |
| Arrêté n° 2015-39 du 26 août 2015 portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques | 325 |
| Arrêté n° 2015-40 du 26 août 2015 portant délégation de signature aux équipiers de renfort | 327 |
| Avis de concours et de vacance d'emplois du 27 août 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques | 329 |
| Avis de concours et de vacance d'emplois du 27 août 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques | 332 |
| Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts établie à effet du 1 ^{er} septembre 2015 | 335 |

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

Centre Hospitalier de Gonesse

| | |
|---|-----|
| Délégations de signatures du 24 août 2015 pour l'équipe de Direction à effet du 1 ^{er} septembre 2015 | 338 |
| Délégations de signatures du 24 août 2015 pour la Direction des Ressources Humaines (personnels non médicaux) à effet du 1 ^{er} septembre 2015 | 343 |
| Délégations de signatures du 24 août 2015 pour la Direction des Ressources Humaines (personnels médicaux) et de la stratégie médicale à effet du 1 ^{er} septembre 2015 | 346 |
| Délégations de signatures du 24 août 2015 pour la Pharmacie à effet du 1 ^{er} septembre 2015 | |

Centre Hospitalier d'Argenteuil

| | |
|---|-----|
| Décision DG/08/2015 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Julien BENOIST pour signer tout acte administratif courant | 351 |
|---|-----|

Décision DG/09/2015 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence LE RAY pour signer tous les actes de gestion courante 353

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement 355

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2015-00713 du 18 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 370



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2015-72 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

A R R E T E :

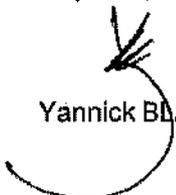
Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Florent RENAUDIN, gardien de la paix ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 13 AOÛT 2015

Le préfet,


Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2015-90 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRETE :

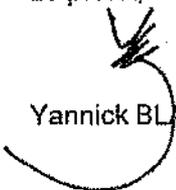
Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christophe CURRET, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Cyrille BERBINAN, gardien de la paix ;
- Monsieur Mathieu PICQUE, gardien de la paix ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le **13 AOUT 2015**

Le préfet,


Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2015-91 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRETE :

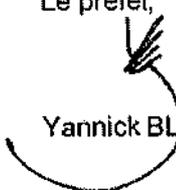
Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christopher BAUFFE, gardien de la paix ;
- Monsieur Nicolas BOISARD, gardien de la paix ;
- Monsieur Erwan REIBEC, gardien de la paix ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CERGY-PONTOISE, le 13 AOUT 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Serge NHOUYVANISVONG, Directeur de secteur opérationnel de la S.A. OGF, dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai - 75496 Paris cedex 19, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé PFG - SERVICES FUNÉRAIRES, sis 1 avenue du Maréchal Juin - 95500 Gonesse ;
- VU L'arrêté préfectoral modifié délivré le 17 février 2014 portant habilitation n° 14.95.026 ;
- VU La demande de modification du responsable en date du 08 juillet 2015 ;

ARRETE

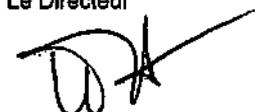
ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire PFG - SERVICES FUNÉRAIRES susvisé, exploité par Monsieur Serge NHOUYVANISVONG, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinérales
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 17 février 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 18 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-808 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant son habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.215 ;

ARRETE

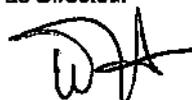
ARTICLE 1er : l'établissement Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 20 AOÛT 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 75 rue de Gisors - 95300 Pontoise ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.216 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

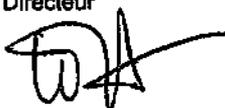
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

20 AOUT 2015



Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 2 place du Parc aux Charrettes - 95300 Pontoise ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.217 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

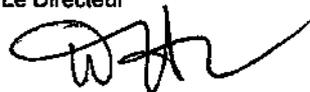
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

20 AOUT 2015



Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la **Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE**, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 7 rue Saint-Lazare - 95290 L'Isle Adam ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.218 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la **Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE** susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

20 AOUT 2015

Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 2 rue du 8 Mai 1945 - 95340 Persan ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.219 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

20 AOUT 2015

Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 17 juin 2015 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 26 juin 2015 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, gérant de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE, dont le siège social se situe 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 10 rue du Général de Gaulle - 95220 ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.220 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la Sarl POMPES FUNÈBRES SERVICE susvisé, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

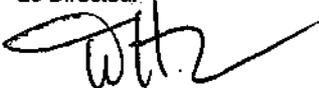
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

20 AOUT 2015



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 15-124 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, désignant les préfets comme délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations de subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, est nommée directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2015.

VU l'arrêté modifié n° 12339 du 24 mars 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 4 janvier 2008 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au délégué territorial du département du Val-d'Oise ;

VU la décision du 1^{er} mars 2015 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Eric CAMBON de LAVALETTE, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'effet de signer dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine, les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

- décisions d'attributions de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles, des subventions pour les opérations pré-conventionnées ainsi que des subventions dont l'octroi ne donne pas lieu à convention (opérations isolées). En sont exclues les décisions de subventions relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'organisme concerné ;
- autorisations de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention ;
- certification de l'état d'avancement des opérations de relogement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine.

Cette délégation concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes à partir du 1er juillet 2010.

Article 3 : Délégation est également donnée à :

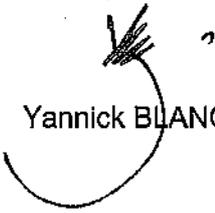
- Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe ;
- M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires ;
- Mme Marion ZELINSKY, chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment ;
- Mme Josette DEROUX, adjointe à la chef du service de l'Habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment ;
- M. Olivier GAUDRON, adjoint à la chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, en charge de la rénovation urbaine,

à l'effet de signer les pièces mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 AOUT 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 15 - 127 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

014

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-d'Oise :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. William FREVILLE désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et abroge le précédent arrêté préfectoral n°15-078 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

31 AOUT 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 15 - 128 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le codes des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

6015 1000 7 8
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 15-127 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Délégation est donnée à M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 15-127 du 31 août 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et abroge le précédent arrêté préfectoral n°15-079 du 16 février 2015 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et à M. Patrick HANSER, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

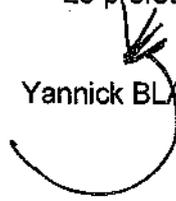
Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

31 AOUT 2015

Le préfet,

Yannick BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 6 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 460

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin GUY DEGRENNE, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Eric LE PORT, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement GUY DEGRENNE, en date du 24 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 02 avril 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 03 avril 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 08 avril 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 08 avril 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 26 mars 2013 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur visant à compléter les dispositions de l'accord collectif précité et notamment les dispositions relatives aux contreparties financières, aux garanties accordées aux salariés et aux engagements pris en termes d'emplois ou en faveur de certain public en difficultés,

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin GUY DEGRENNE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

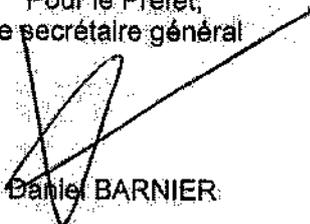
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Eric LE PORT, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement GUY DEGRENNE, Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 août 2015.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'outil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cédex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 499

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin AIGLE, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Romain GUINIER, Directeur Général de l'établissement AIGLE en date du 16 mars 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 04 juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 19 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, MEDEF, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 18 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin AIGLE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

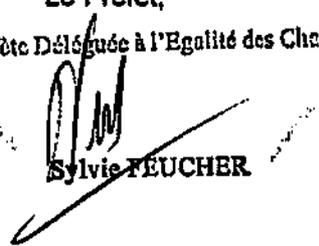
ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Romain GUINIER, Directeur Général de l'établissement AIGLE, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 10 août 2015

Le Préfet,

La Préfète Déléguée à l'Égalité des Territoires



Sylvie FEUCHER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 500

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin RENATTO BENE, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Stéphane ICHAI, Président de l'établissement RENATTO BENE en date du 17 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 1^{er} juin 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 04 juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC, CMA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 14 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin RENATTO BENE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Stéphane ICHAI, Président de l'établissement RENATTO BENE au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 10 août 2015

Le Préfet,

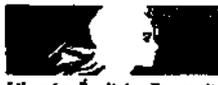
La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances

Sylvie FEUCHER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 502

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin GEMO, situé ZAC Paris Nord 2, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Xavier BIOTTEAU, Directeur de l'établissement GEMO en date du 29 juin 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 15 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

CONSIDERANT que par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CMA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 12 juin 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin GEMO le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Xavier BIOTTEAU, Directeur de l'établissement GEMO au ZAC Paris Nord 2, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 10 août 2015

Le Préfet,
La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances


Sylvie BEUCHER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'haulil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 11 AOUT 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 503

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de CORMEILLES EN PARISIS, secteur « Allées de Cormelles - ZAC des Bois de Rochefort »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « KIABI », située ZAC des Bois de Rochefort – secteur « Allées de Cormelles » – 95 240 CORMEILLES EN PARISIS,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Marc DE GRIEVE, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « KIABI », en date du 06 juillet 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 15 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis favorable émis le 16 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

VU l'avis favorable émis le 21 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 28 juillet 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de CORMEILLES EN PARISIS, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 29 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

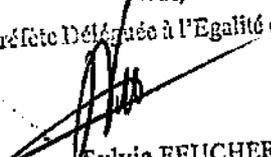
ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Marc DE GRIEVE, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « KIABI », ZAC des Bois de Rochefort – Allées de Cormeilles – 95 240 CORMEILLES EN PARISIS, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 11 août 2015

Pour le Préfet,

La Préfète Déléguée à l'Égalité des Territoires


Sylvie FEUCHER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 11 août 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 504

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES, secteur de la zone UL1 et UL du PLU de l'axe RD14,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « KIABI », située Sis 109 Bd Victor Bordier RD 14 - 95 370 MONTIGNY LES CORMEILLES,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Marc DE GRIEVE, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « KIABI », en date du 06 juillet 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 15 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis favorable émis le 16 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

VU l'avis favorable émis le 21 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 28 juillet 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 29 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

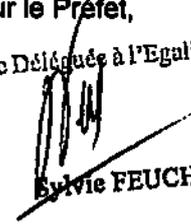
ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Marc DE GRIEVE, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « KIABI », Sis 109 Bd Victor Bordier RD 14 – 95 370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 11 août 2015

Pour le Préfet,

La Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances


Sylvie FEUCHER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'Hautil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N°045/15-UER/P/CD
Chantier n° 15/031

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 SECTION
COURANTE ET BRETELLE D'ACCES N°10 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 août 2015,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 10 août 2015,

VU l'avis favorable de la DiRIF et du CRICR IDF en date du 18 août 2015,

CONSIDERANT que les travaux de réparation de joints de chaussée nécessitent la fermeture de la section courante de l'A15 et de la bretelle d'accès n° 10 dans le sens Province-Paris entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 du PR 25+000 au PR 21+800 dans le sens Province-Paris sera interdite à la circulation deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 26 août 2015 au 28 août 2015.

031

* Section courante d'A15 fermée :

Sortir au diffuseur n° 10 (A15/D915), prendre successivement le boulevard de la Viosne (D922), le boulevard de l'Oise puis à gauche le boulevard du Port afin de reprendre l'A15 en direction de Paris au niveau du diffuseur n° 9.

Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

* Accès diffuseur n° 10 fermé en venant d'Osny :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne, le boulevard de l'Oise puis à gauche le boulevard du Port afin de reprendre l'A15 en direction de Paris au niveau du diffuseur n° 9.

* Accès diffuseur n° 10 fermé en venant de Cergy :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne, sortir au prochain diffuseur afin de faire demi tour, reprendre le boulevard de la Viosne en direction de Cergy, le boulevard de l'Oise puis à gauche le boulevard du Port afin de reprendre l'A15 en direction de Paris au niveau du diffuseur n° 9.

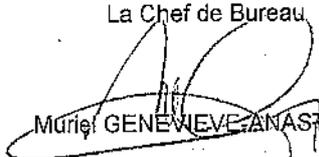
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 20 août 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVEVE ANASTASIE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 17 août 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 508

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 août 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin POMME D'AMBRE, situé au Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Muriel FORTUNIER, Gérante de l'établissement POMME D'AMBRE en date du 19 juin 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 29 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 août 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 29 mai 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin POMME D'AMBRE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Muriel FORTUNIER, Gérante de l'établissement POMME D'AMBRE, Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 17 Août 2015

Le Préfet,



Yannick BLANC

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'outil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cédex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 17 août 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 510

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de HERBLAY, secteur ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 août 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « LA GRANDE RÉCRÉ », située ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes, 95 220 HERBLAY,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Nathalie ROLIN, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « LA GRANDE RÉCRÉ », en date du 10 juillet 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 21 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 août 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 28 décembre 2009 et son avenant n° 1 en date du 04 décembre 2012 et l'avenant n° 2 en date du 19 décembre 2012 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Nathalie ROLIN, Responsable des Ressources Humaines de l'établissement « LA GRANDE RÉCRÉ », ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes, 95 220 HERBLAY, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 17 Août 2015.

Pour le Préfet,



Yannick BLANC

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'auvill - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 18 août 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Élections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 511

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « TOYS RUS », située Centre Commercial Art de Vivre, Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Florin SURDU, Directeur de l'établissement « TOYS RUS », en date du 11 juin 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 21 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 août 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 30 décembre 2008 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Florin SURDU, Directeur de l'établissement « TOYS RUS », Centre Commercial Art de Vivre, Rue du Bas Noyer - 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 18 août 2015

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 18 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 512

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, de l'enseigne « MARIONNAUD », située Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur David RIVOISY, Coordinateur Responsable Ressources Humaines de l'établissement « MARIONNAUD », en date du 11 juin 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 15 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

VU l'avis favorable émis le 21 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 28 juillet 2015 par la CAPEB,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 27 novembre 2008 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur David RIVOISY, Coordinateur Responsable Ressources Humaines de l'établissement « MARIONNAUD », Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 18 août 2015

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'Hautil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 18 août 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 513

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial Art de Vivre,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin GUY DEGRENNE, situé Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Eric LE PORT, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement GUY DEGRENNE, en date du 26 juin 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 09 juillet 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juillet 2015 par la CAPEB,
- VU** l'avis favorable émis le 15 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise

VU l'avis favorable émis le 16 juillet 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

VU l'avis favorable émis le 21 juillet 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 29 août 2013 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur visant à compléter les dispositions de l'accord collectif précité et notamment les dispositions relatives aux contreparties financières, aux garanties accordées aux salariés et aux engagements pris en termes d'emplois ou en faveur de certain public en difficultés,

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin GUY DEGRENNE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Eric LE PORT, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement GUY DEGRENNE, Centre Commercial Art de Vivre, 1 Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 18 août 2015

Pour le Préfet,

~~Pour le Préfet,~~
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'haulil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE 2015-517

Réglémentant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussées sur
l'autoroute A1

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglémentant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 24 août au 09 octobre 2015 ;

.../...

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 17 juillet 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. d'Ile de France, en date du 20 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 19 août 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de réfection de chaussée du PR 18+800 au PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 24 août et le 9 octobre 2015.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3,50m à 3,20m.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 18+800 et le PR 25+300 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 – Réalisation de l'EME dans le sens Paris Lille du PR 18+800 au PR 25+300

Phase 1.1

Date : du lundi 24 août 22 h 00 au mardi 25 août 2015 à 4 h 30

Restrictions : de nuit de 22 h 00 à 4 h 30 :

La voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Paris Lille du PR 17+940 au PR 21+000.

La circulation se fera sur voie rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy

De jour :

La voie lente sera neutralisée de 4 h 30 à 15 h 00, la circulation se fera sur les voies médiane et rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 1.2

Date : du mardi 25 août 22 h 00 au mercredi 26 août 2015 4 h 30, du mercredi 26 août 22 h 00 au jeudi 27 août 2015 4 h 30 et du jeudi 27 août 2015 22 h 00 au vendredi 28 août 2015 4 h 30.

Restrictions : de nuit de 22 h 00 à 4 h 30 :

La voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Paris Lille du PR 17+940 au PR 25+350.

La circulation se fera sur voie rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris

De jour :

La voie lente sera neutralisée de 4 h 30 à 15 h 00, la circulation se fera sur les voies médiane et rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 2 – Réalisation du BBDr dans le sens Paris Lille du PR 18+800 au PR 25+550

Phase 2.1

Date : du lundi 31 août 22 h 00 au mardi 1^{er} septembre 2015 4 h 30, du mardi 1^{er} septembre 2015 22 h 00 au mercredi 2 septembre 2015 4 h 30, du mercredi 2 septembre 2015 22 h 00 au jeudi 3 septembre 2015 4 h 30 et du jeudi 3 septembre 2015 22 h 00 au vendredi 4 septembre 2015 à 4 h 30

Restrictions : de nuit de 22 h 00 à 4 h 30 :

Fermeture totale du sens Paris Lille mise en place par la DIRIF à partir du boulevard périphérique.
Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars est.

Fermeture accès Survilliers/Lille du mardi 1^{er} septembre 22 h 00 au mercredi 2 septembre 2015 4 h 30, du mercredi 2 septembre 22 h 00 au jeudi 3 septembre 2015 4 h 30 et du jeudi 3 septembre 22 h 00 au vendredi 4 septembre 2015 4 h 30

De jour : Circulation sur chaussée rabotée ; mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviation 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Déviation 7 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : Accès depuis A104 vers Senlis par RN2 au niveau de l'échangeur A104/RN2, les clients emprunteront la RN2 puis la D212, la D165 et la D16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur n°7 de Survilliers.

Déviation 8 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : A partir du Boulevard Périphérique à la Porte de la Chapelle : les clients emprunteront la RD14 puis la RD410 puis l'A86 puis l'A15 puis la RN184 puis l'A16.

Phase 2.2

Date : du lundi 7 septembre 22 h 00 au mardi 8 septembre 2015 4 h 30, du mardi 8 septembre 22 h 00 au mercredi 9 septembre 2015 à 4 h 30 et du mercredi 9 septembre 22 h 00 au jeudi 10 septembre 2015 à 4 h 30 et du jeudi 10 septembre 22 h 00 au vendredi 11 septembre 2015 4 h 30.

Restrictions : de nuit de 22 h 00 à 4 h 30 :

Fermeture totale du sens Paris Lille mise en place par la DIRIF à partir du Boulevard périphérique.
Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vélars est du lundi 7 septembre 22 h 00 au mardi 8 septembre 2015 4 h 30, du mardi 8 septembre 22 h 00 au mercredi 9 septembre 2015 à 4 h 30 et du mercredi 9 septembre 22 h 00 au jeudi 10 septembre 2015 à 4 h 30.

Fermeture de la collectrice et neutralisation de la voie lente du PR 21+500 au PR 18+800 dans le sens Lille Paris du mercredi 9 septembre 22 h 00 au jeudi 10 septembre 2015 à 4 h 30 et du jeudi 10 septembre 22 h 00 au vendredi 11 septembre 2015 4 h 30.

De jour : Circulation sur chaussée rabotée ; mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : fermeture de la bretelle N104 (Cergy)/Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviation 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Déviatiion 7 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : Accès depuis A104 vers Senlis par RN2 au niveau de l'échangeur A104/RN2, les clients emprunteront la RN2 puis la D212, la D165 et la D16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur n°7 de Survilliers.

Déviatiion 8 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris Lille : A partir du Boulevard Périphérique à la Porte de la Chapelle : les clients emprunteront la RD14 puis la RD410 puis l'A86 puis l'A15 puis la RN184 puis l'A16.

Phase 3 – Réalisation de l'EME dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 14 septembre 21 h 30 au mardi 15 septembre 2015 5 h 00, du mardi 15 septembre 21 h 30 au mercredi 16 septembre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 16 septembre 21 h 30 au jeudi 17 septembre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 17 septembre 21 h 30 au vendredi 18 septembre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest

Déviatiions sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatiion 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviatiion 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4 – Réalisation du BBDr dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Phase 4.1

Date : du lundi 21 septembre 21 h 30 au mardi 22 septembre 2015 5 h 00, du mardi 22 septembre 21 h 30 au mercredi 23 septembre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 23 septembre 21 h 30 au jeudi 24 septembre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 24 septembre 21 h 30 au vendredi 25 septembre 2015 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

DéviatiOn 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

DéviatiOn 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

DéviatiOn 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4.2

Date : du lundi 28 septembre 21 h 30 au mardi 29 septembre 2015 5 h 00, du mardi 29 septembre 21 h 30 au mercredi 30 septembre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 30 septembre 21 h 30 au jeudi 1^{er} octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 1^{er} octobre 21 h 30 au vendredi 2 octobre 2015 à 5 h 00.

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture totale du sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy sens Lille Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

DéviatiOn 1 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy sens Lille Paris : Les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

DéviatiOn 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

DéviatiOn 5 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

DéviatiOn 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 5 – Travaux DIRIF dans le sens Lille Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 5 octobre 21 h 30 au mardi 6 octobre 2015 5 h 00, du mardi 6 octobre 21 h 30 au mercredi 7 octobre 2015 à 5 h 00 et du mercredi 7 octobre 21 h 30 au jeudi 8 octobre 2015 à 5 h 00 et du jeudi 8 octobre 21 h 30 au vendredi 9 octobre 2015 5 h 00

Restrictions : de nuit de 21 h 30 à 5 h 00 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris à partir du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 (Cergy)/Lille et N104 (Cergy)/Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 2 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Survilliers : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD16 puis la RD317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Lille Paris : les clients emprunteront la RD317 en direction de Paris puis la RD170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviatiion 4 : fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis Chamant puis emprunteront la RN330 en direction de Paris puis la RN2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris Lille et de la bretelle N104 (Cergy)/Lille : les clients emprunteront la RD317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.
- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef district de Senlis et par la DIRIF sur son réseau.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La Sanef, en accord avec les forces de l'ordre assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre

ARTICLE 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
Monsieur le Sous-préfet, de Sarcelles,
Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy,
Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 21 août 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2015-525
portant modification de l'adresse
du bureau de vote n°2 de la commune de Louvres

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Louvres;

VU le courrier en date du 04 août 2015 du Maire de Louvres sollicitant le changement d'adresse du bureau de vote n°2 ;

VU l'avis favorable du Sous-préfet de Sarcelles du 21 août 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adresse du bureau de vote n°2 de la commune de Louvres est fixée comme suit :

- Maisons des Services – Rue du Docteur Paul Bruel

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote n°2 demeure inchangée.

Article 3 : La répartition des bureaux de vote sur la commune du Louvres, après modification du bureau de vote n°2, s'établit comme suit, conformément au plan ci-annexé :

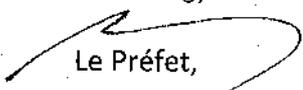
- BV 1 : Mairie de Louvres – 84, rue de Paris
- BV 2 : Maisons des Services – rue du Docteur Paul Bruel
- BV 3 : Ecole du Moulin – rue des Marlots
- BV 4 : Ecole Georges Seurat – Square Georges Seurat
- BV 5 : Ecole le Bouteillier – Allée Henri Matisse
- BV 6 : Ecole Delacroix – 27, bis rue Bonn
- BV 7 : Ecole Lafontaine – 10 Square de Madrid

051

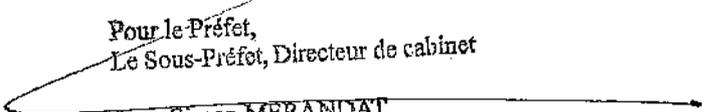
Article 4 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

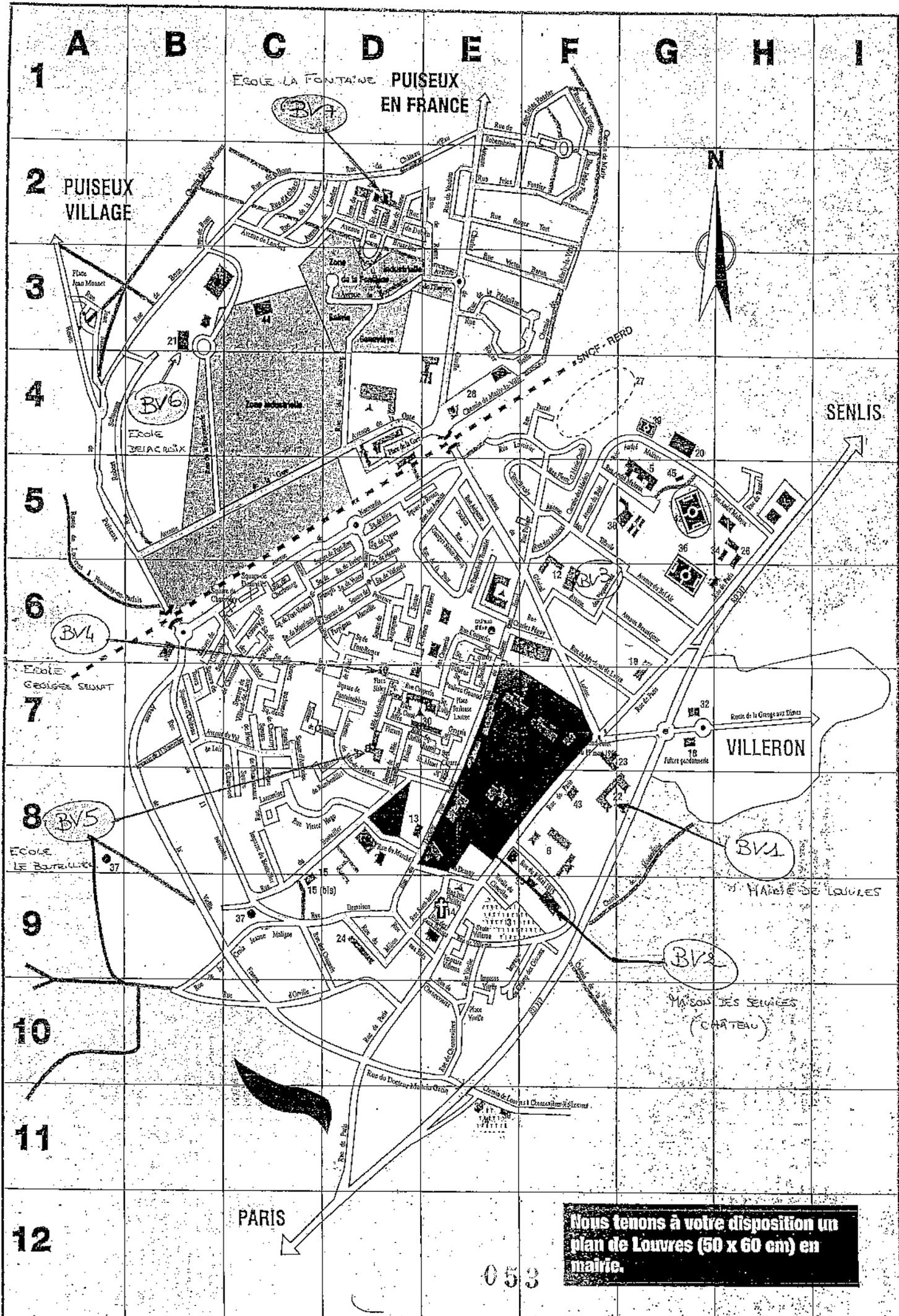
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Louvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 AOUT 2015**


Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Jean-Simon MERANDJAT



Nous tenons à votre disposition un plan de Louvres (50 x 60 cm) en mairie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2015-526

portant modification des bureaux de vote n°1 et 2 ainsi que le redécoupage partiel des bureaux de vote n°5, 14, 15, et 17 de la commune de Bezons

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Bezons ;

VU le courrier en date du 1 juillet 2015 du Maire de Bezons sollicitant la modification des bureaux de vote n°1 et 2 ainsi que le redécoupage partiel des bureaux de vote n°5, 14, 15, et 17 ;

VU l'avis favorable du Sous-préfet de d'Argenteuil du 03 août 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adresse du bureau de vote n°1 de la commune de Bezons est fixée comme suit :

- Hôtel de Ville – 6 boulevard Gabriel Péri

Article 2 : L'adresse du bureau de vote n°2 de la commune de Bezons est fixée comme suit :

- Groupe scolaire Angéla Davis – 30 rue Edouard Vaillant

Article 3 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°1 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité Augusté Delaume
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Edouard Vaillant
- Boulevard Gabriel Péri
- Rue Henri Hervé
- Rue de la Paix
- Rue Parmentier
- Rue de Pontoise
- Rue Roger Branchard

054

Article 4 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°2 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité Robert Branchard
- Rue Albert Jacquard
- Rue Camille Desmoulins
- Impasse Edouard Vaillant
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Villa Gauthier
- Rue Honoré Maury
- Rue Jean Jaurès
- Rue Pasteur
- Rue Robert Branchard

Article 5 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°3 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité du Grand Cerf
- Rue Casimir Périer
- Impasse de la Croix de Pierre
- Rue Daniel Baron
- Rue Emile Zola
- Impasse du Fort Mahon
- Rue Germinal
- Place du Grand Cerf
- Rue Henri Dappe
- Impasse de la Jajoue
- Rue Karl Marx
- Allée de Montesson
- Rue de Montesson
- Rue du Professeur Calmette
- Rue du 15 Février

Article 6 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°4 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Rue de l'Alouette
- Rue Anatole France
- Rue des Carrossiers
- Rue Casimir Périer
- Rue des Fauvettes
- Rue de la Gaité
- Avenue Gambetta
- Rue Henri Barrau
- Rue Jean Allemane
- Rue Karl Marx
- Rue de la Liberté
- Rue Marie Garreau
- Impasse des Marronniers
- Avenue du Nouveau Bezons
- Rue Pasquier
- Rue de la Rivière
- Rue Roger Martin
- Rue Salvador Allende
- Impasse Théodore
- Rue des Violettes

Article 7 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°5 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité des Lilas
- Cité Victor Hugo
- Rue des Barentins
- Rue Francis de Pressensé
- Rue du 8 mai 1945
- Avenue des Lilas
- Résidence des Lilas – allée M. Baquet
- Rue Parmentier
- Rue du Professeur Roux
- Rue René Rousseau
- Rue Richard Delahaye
- Rue Roger Masson
- Allée Saint Just
- Rue Victor Hugo

Article 8 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°6 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Résidence Bezons-Centre
- Cité de la Paix
- Impasse Albert 1^{er}
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Ampère
- Mail André Malraux
- Rue de la Bienfaisance
- Allée des Chalets
- Rue Forestier
- Rue Foulard
- Rue des Frères Bonneff
- Boulevard Gabriel Péri
- Rue Georges Gentil
- Avenue Jeanne d'Arc
- Rue Louise Michel
- Rue Paul Guillaume
- Allée des Tournesols
- Rue du Val Notre Dame

Article 9 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°7 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Rue Albert 1^{er}
- Rue Alexandre Blanc
- Rue André Lemonnier
- Rue Camélinat
- Rue du Docteur Rouquès
- Rue Edmond Canu
- Rue des Fleurs
- Avenue du Printemps
- Rue du 15 Août
- Rue de l'Union
- Rue des Vallée
- Rue des Frères Bonneff
- Rue Henri Barbusse
- Avenue Marcel
- Rue Marie Louise
- Rue Maurice Berteaux
- Rue Nicole Louet
- Allée des Pierrats

Article 10 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°8 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Rue Albert 1^{er}
- Avenue Alexandrine
- Rue Ambroise Pare
- Rue Ambroise Thomas
- Rue André Lemonnier
- Avenue de l'Avenir
- Avenue de Beau Site
- Rue des Cerisiers
- Rue de la Convention
- Rue du Coteau
- Rue Edgar Quinet
- Rue Gustave Maupin
- Rue Henri Dunant
- Rue Hoche
- Rue Jean Baillet
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Pierre Altmeyer
- Rue de la Poésie
- Rue René Rieu
- Rue des Roses
- Rue du Souvenir
- Rue du Vert Logis
- Rue des Vieux Chênes

Article 11 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°9 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité du Colonel Fabien
- Cité Roger Masson
- Avenue Adrien
- Rue des Brigadières
- Rue Cécile Duparc
- Rue Charles Lesueur
- Rue du Foyer
- Rue Gabriel Reby
- Rue des Marronniers
- Avenue des Mines d'Or
- Rue du Mont Kemmel
- Rue Parmentier
- Rue des Pointus
- Rue des Rosiers
- Rue des Tilleuls

Article 12 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°10 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité des Sycomores
- Rue Adrien Decobecq
- Rue Alphonse Cornaille
- Rue de Berthie
- Allée de la Chapelle
- Rue Condorcet
- Rue Denis Papin
- Allée Downpatrick
- Allée de La Fontaine
- Boulevard Gabriel Péri
- Avenue Jean-Pierre Bourquart
- Rue Lucien Sampaix
- Rue Maurice Wagner
- Rue Prudence
- Rue Robespierre
- Allée des Sycomores
- Rue du Val Notre Dame
- Rue Victor Supervielle

Article 13 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°11 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Impasse de l'Agriculture
- Rue de l'Agriculture
- Impasse des Barentins
- Rue des Bleuets
- Rue des Coquelicots
- Allée Georges Bizet
- Allée Jean Sébastien Bach
- Rue de la Justice
- Rue Mozart
- Rue des Pointus
- Rue de la Procession
- Allée Prokofiev
- Impasse Renée Jeanne
- Rue Rouget de Lisle

Article 14 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°12 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité des Bellies Vues
- Cité Cécile Duparc
- Résidence Cécile Duparc
- Allée des Acacias
- Avenue Antoine
- Avenue d'Argenteuil
- Rue du Roi Prieur
- Avenue de la Butte Blanche
- Rue Cécile Duparc
- Avenue Charles
- Rue du Cimetière
- Rue Denis Papin
- Rue Eugène Varlin
- Rue Fernand Durbec
- Boulevard Gabriel Péri
- Allée Gaston Maurer
- Rue Gaston Maurer
- Rue du Gibet
- Rue Jean Foulonneau
- Rue Jules Verne
- Rue Lucien Sampaix
- Rue de Rochefort
- Rue Rouget de Lisle
- Rue du 29 Novembre

Article 15 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°13 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité Joliot Curie
- Cité Mirabeau
- Rue de la Berthie
- Rue du Maine
- Rue Mirabeau
- Allée de la Normandie
- Rue Paul Potdevin
- Rue Robespierre
- Avenue des Sablons
- Rue de Sartrouville

Article 16 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°14 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Rue Arlette Heintz
- Avenue du Bel Air
- Rue Claude Bernard
- Rue Danielle Mitterrand
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Emile Zola
- Rue Julius et Ethel Rosenberg
- Rue Georges Dupont
- Rue Hortense Girard
- Avenue des Maffliers
- Rue de la Mairie
- Rue Maurice Berteaux
- Rue Meissonnier
- Rue des Pensées
- Rue Pierre Curie
- Rue Villeneuve

Article 17 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°15 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Clos des Barentins
- Rue des Barentins
- Rue du Berceau
- Allée Claude Monet
- Rue Danielle Casanova
- Rue du Général Delambre
- Rue du 19 Mars 1962
- Rue Francis de Pressensé
- Place des Impressionnistes
- Rue Louis Champion
- Rue Michel Carré
- Allée des Nymphéas
- Rue du Soleil Levant
- Rue Victor Hugo

Article 18 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°16 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Avenue Blanche Grisard
- Villa Bon Accueil
- Avenue Cécile
- Sente de la Croix Rouge
- Rue Desaix
- Rue Edouard Vaillant
- Avenue de l'Entente
- Rue des Frères Bonneff
- Boulevard Gabriel Péri
- Rue Georges Dimitrov
- Rue Henri Barbusse
- Rue Hoche
- Rue Julien Denis
- Rue Kléber
- Rue Marceau
- Rue Maurice Berteaux
- Rue Maréchal Ney
- Passage du Progrès
- Rue du Progrès
- Avenue René
- Rue Saint Denis

Article 19 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°17 conformément à la liste et au plan annexés au présent arrêté :

- Cité Claude Bernard
- Rue Casimir Périer
- Rue Emile Zola
- Rue Jean Carrasso
- Rue Jean Jaurès
- Place Lénine
- Rue Louis Rameau
- Rue Marcel Langlois
- Rue Maurice Berteaux
- Rue de la Pature
- Rue Plainchault Lacroix
- Rue Aimé Césaire

Article 20 : La répartition des bureaux de vote sur la commune de Bezons après modification des bureaux de vote n°1 et n°2 ainsi que le redécoupage partiel des bureaux de vote n°5, n°14, n°15 et n°17 s'établit comme suit, conformément au plan ci-annexé :

- **BV 1 :** Hôtel de Ville – Boulevard Gabriel Péri
- **BV 2 :** Groupe Scolaire Angéla Davis – 30 rue Edouard Vaillant
- **BV 3 :** Ecole Primaire Karl Marx – 3 rue de l'Alouette
- **BV 4 :** Ecole Primaire Karl Marx – 3 rue de l'Alouette
- **BV 5 :** Salle Gavroche – 35 Rue des Barentins
- **BV 6 :** Ecole Primaire Louise Michel – 5 rue Nicolas Louet
- **BV 7 :** Ecole Maternelle Louise Michel – rue Nicolas Louet
- **BV 8 :** Ecole Maternelle G. Péri – 30 rue P. Altemeyer
- **BV 9 et 12 :** Ecole V. Couturier – 6 rue des Marronniers
- **BV 10 et 13 :** Ecole Primaire Paul Langevin – 61 rue de Sartrouville
- **BV 11 :** Ecole Victor Hugo – 33 rue de Barentins
- **BV 14 :** Ecole Maternelle MARCEL Cachin – 19 rue Claude Bernard
- **BV 15 :** Ecole MATERNELLE Jacques Prévert – 26 rue de l'Agriculture
- **BV 16 :** Médiathèque Guy de Maupassant – 64 rue Edouard Vaillant
- **BV 17 :** MARCEL Cachin – Boulevard Emile Zola

Article 21 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 22 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Bezons, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 AOUT 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 001 | Cité Auguste Delaune | du 0 au 16 | |
| | Rue Camille Desmoulins | du 2 au 14 | Paire |
| | | du 16 au 30 | Paire |
| | Rue Edouard Vaillant | du 32 au 56 | Paire |
| | | du 47 au 67 | Impaire |
| | Boulevard Gabriel Péri | du 2 au 24 | Paire |
| | | du 26 au 110 | Paire |
| | Rue Henri Hervé | du 1 au 20 | |
| | Rue de la Paix | du 2 au 59 | |
| | Rue Parmentier | du 1 au 43 | Impaire |
| | | du 2 au 14 | Paire |
| | Rue de Pontoise | du 1 au 89 | Impaire |
| | | du 2 au 4 | Paire |
| | | du 6 au 90 | Paire |
| | Rue Robert Branchard | du 1 au 5 Bis. | Impaire |
| | | du 7 au 25 | Impaire |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 002 | Cité Robert Branchard | du 0 au 10 | |
| | Rue Albert Jacquard | du 1 u 8 | |
| | Rue Camille Desmoulins | du 1 au 29 | Impaire |
| | Impasse Edouard Vaillant | du 1 au 150 | |
| | Rue Edouard Vaillant | du 1 au 45 | Impaire |
| | | du 2 au 30 | Paire |
| | Rue Villa Gauthier | du 20 au 30 | |
| | Rue Honoré Maury | du 1 au 17 | |
| | Rue Jean Jaures | du 1 au 79 | Impaire |
| | | du 2 au 116 | Paire |
| | | du 118 au 136 | Paire |
| | Rue Pasteur | du 1 au 70 | |
| | Rue Robert Branchard | du 2 au 4 | Paire |
| | | du 6 au 24 | Paire |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 003 | Cité du Grand Cerf | du 0 au 30 | |
| | Rue Casimir Périer | du 27 au 67 | Impaire |
| | | du 38 au 80 | Paire |
| | Impasse de la Croix de Pierre | du 1 au 7 | |
| | Rue Daniel Baron | du 2 au 48 | |
| | Rue Emile Zola | du 60 au 90 | Paire |
| | | du 61 au 91 | Impaire |
| | Impasse du Fort Mahon | du 1 au 7 | |
| | Rue Germinal | du 1 au 50 | |
| | Place du Grand Cerf | du 1 au 16 | |
| | Rue Henri Dappe | du 1 au 41 | |
| | Impasse de la Jajoue | du 1 au 7 | |
| | Rue Karl Marx | du 1 au 31 | Impaire |
| | | du 2 au 130 | Paire |
| | Allée de Montesson | du 1 au 7 | |
| | Rue de Montesson | du 1 au 40 | |
| | Rue Du Professeur Calmette | du 4 au 10 | |
| | Rue du 15 février | du 2 au 46 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 004 | Rue de l'Alouette | du 1 au 20 | |
| | Rue Anatole France | du 1 au 90 | |
| | Rue des Carrossiers | du 2 au 15 | |
| | Rue Casimir Périer | du 69 au 169 | Impaire |
| | | du 82 au 170 | Paire |
| | Rue des Fauvettes | du 1 au 27 | |
| | Rue de la Gaité | du 1 au 55 | |
| | Avenue Gambetta | du 1 au 10 | |
| | Rue Henri Barrau | du 1 au 33 | |
| | Rue Jean Allemane | du 1 au 50 | |
| | Rue Karl Marx | du 33 au 129 | Impaire |
| | Rue de la Liberté | du 1 au 22 | |
| | Rue Marie Garreau | du 4 au 28 | |
| | Impasse des Maronniers | du 1 au 15 | |
| | Avenue du Nouveau Bezons | du 1 au 30 | |
| | Rue Pasquier | du 1 au 20 | |
| | Rue de la Rivière | du 1 au 130 | |
| | Rue Roger Martin | du 1 au 50 | |
| | Rue Salvador Allende | du 5 au 124 | |
| | Impasse Théodore | du 5 au 15 | |
| Rue des Violettes | du 1 au 35 | | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 005 | Cité des Lilas | du 0 au 20 | |
| | Cité Victor Hugo | du 1 au 40 | |
| | Rue des Barentins | du 1 au 49 | Impaire |
| | | du 2 au 48 | Paire |
| | Rue Francis de Pressensé | du 33 au 69 | Impaire |
| | Rue du 8 mai 1945 | du 1 au 15 | |
| | Avenue des Lilas | du 6 au 16 | |
| | Résidence des Lilas - allée M. Baquet | du 0 20 | |
| | Rue Parmentier | du 16 au 38 Quinter | Paire |
| | Rue du Professeur Roux | du 1 au 24 | |
| | Rue René Rousseau | du 2 au 10 | |
| | Rue Richard Delahaye | du 1 au 30 | |
| | Rue Roger Masson | du 1 au 10 | |
| | Allée Saint Just | du 1 au 5 | |
| | Rue Victor Hugo | du 1 au 29 | Impaire |
| | du 2 au 34 | Paire | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 006 | Résidence Bezons-centre | du 0 au 15 | |
| | Cité de la Paix | du 1 au 510 | |
| | Impasse Albert 1er | du 1 au 9 | |
| | Rue Albert 1er | du 1 au 25 | Impaire |
| | | du 2 au 24 | Paire |
| | Rue Ampère | du 3 au 18 | |
| | Mail André Malraux | du 1 au 5 | |
| | Rue de la Bienfaisance | du 1 au 20 | |
| | Allée des Chalets | du 1 au 16 | |
| | Rue Forestier | du 2 au 15 | |
| | Rue Foulard | du 1 au 29 | |
| | Rue des Frères Bonneff | du 18 au 134 | Paire |
| | | du 25 au 29 bis | Impaire |
| | | du 49 au 135 | Impaire |
| | Boulevard Gabriel péri | du 13 au 129 | Impaire |
| | | du 173 au 197 | Impaire |
| | Rue Georges Gentil | du 1 au 30 | |
| | Avenue Jeanne d'Arc | du 1 au 6 | |
| | Rue Louise Michel | du 1 au 30 | |
| | Rue Paul Guillaume | du 1 au 30 | |
| Allée des Tournesols | du 1 au 25 | | |
| Rue du Val Notre Dame | du 1 au 25 | Impaire | |
| | du 2 au 26 quinter | Paire | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 007 | Rue Albert 1er | du 26 au 34 | Paire |
| | | du 27 au 45 | Impaire |
| | Rue Alexandre Blanc | du 2 au 10 | |
| | Rue André Lemonnier | du 1 au 17 | Impaire |
| | | du 2 au 24 | Paire |
| | Rue Camélinat | du 7 au 18 | |
| | Rue du Docteur Rouquès | du 1 au 11 | |
| | Rue Edmond Canu | du 2 au 17 Quinter | |
| | Rue des Fleurs | du 1 au 22 | |
| | Rue des Frères Bonneff | du 31 au 47 | Impaire |
| | Rue Henri Barbusse | du 43 au 109 | Impaire |
| | | du 60 au 108 | Paire |
| | Avenue Marcel | du 1 au 25 | |
| | Rue Marie-Louise | du 4 au 18 | |
| | Rue Maurice Berteaux | du 76 au 176 | Paire |
| | | du 99 au 237 | Impaire |
| | Rue Nicolas Louet | du 1 au 20 | |
| | Allée des Pierrats | du 1 au 15 | |
| | Avenue du Printemps | du 1 au 12 | |
| | Rue du 15 Août | du 1 au 25 | |
| | Rue de l'Union | du 1 au 25 | |
| | Rue des Vallées | du 2 au 18 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|----------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 008 | Rue Albert 1er | du 36 au 100 | Paire |
| | | du 47 au 101 | Impaire |
| | Rue Alexandrine | du 2 au 13 | |
| | Rue Ambroise Pare | du 1 au 30 | |
| | Rue Ambroise Thomas | du 3 au 14 | |
| | Rue André Lemonnier | du 19 au 75 bis | Impaire |
| | | du 26 au 76 | Paire |
| | Avenue de l'Avenir | du 1 au 20 | |
| | Avenue de Beau Site | du 4 au 28 | |
| | Rue des Cerisiers | du 1 au 10 | |
| | Rue de la Convention | du 3 au 31 | |
| | Rue du Coteau | du 1 au 13 | |
| | Rue Edgar Quinet | du 3 au 39 | |
| | Rue Gustave Maupin | du 4 au 9 | |
| | Rue Henri Dunant | du 1 au 10 | |
| | Rue Hoche | du 20 au 40 | Paire |
| | | du 23 au 41 | Impaire |
| | Rue Jean Baillet | du 1 au 70 | |
| | Rue du Maréchal Foch | du 1 au 30 | |
| | Rue Pierre Altmeyer | du 1 au 50 | |
| | Rue de la Poésie | du 2 au 14 | |
| | Rue René Rieu | du 1 au 20 | |
| | Rue des Roses | du 1 au 11 | |
| | Rue du Souvenir | du 4 au 36 | |
| | Rue du Vert Logis | du 1 au 32 | |
| | Rue des Vieux Chênes | du 1 au 20 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 009 | Cité du Colonel Fabien | du 0 au 15 | |
| | Cité Roger Masson | du 0 au 75 | |
| | Avenue Adrien | du 1 au 34 | |
| | Rue des Brigadières | du 1 au 60 | |
| | Rue Cécile Duparc | du 1 au 21 | Impaire |
| | | du 2 au 32 | Paire |
| | Rue Charles Lesueur | du 8 au 31 | |
| | Rue du Foyer | du 3 au 24 | |
| | Rue Gabriel Reby | du 1 au 35 | |
| | Rue des Marronniers | du 1 au 21 | |
| | Avenue des Mines d'or | du 4 au 22 | |
| | Rue du Mont Kemmel | du 1 au 26 | |
| | Rue Parmentier | du 40 au 80 | Paire |
| | | du 45 au 89 | Impaire |
| | Rue des Pointus | du 0 au 30 | Paire |
| | | du 1 au 27 | Impaire |
| Rue des Rosiers | du 3 au 24 | | |
| Rue des Tilleuls | du 1 au 28 | | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|---------|
| Bureau 010 | Cité des Sycomores | du 0 au 25 | | |
| | Rue Adrien Decobecq | du 1 au 35 | | |
| | Rue Alphonse Cornaille | du 1 au 50 | | |
| | Rue de la Berthie | du 1 au 17 | Impaire | |
| | | du 2 au 16 | Paire | |
| | | Allée de la Chapelle | du 1 au 5 | |
| | | Rue Condorcet | du 1 au 30 | |
| | | Rue Denis Papin | du 13 au 55 | Impaire |
| | | | du 14 au 48 | Paire |
| | | Allée Downpatrick | du 1 au 20 | |
| | | Allée de la Fontaine | du 1 au 10 | |
| | | Boulevard Gabriel Péri | du 131 au 171 | Impaire |
| | | Avenue Jean-Pierre Bourquart | du 1 au 40 | |
| | | Rue Lucien Sampaix | du 1 au 49 | Impaire |
| | | Rue Maurice Wagner | du 1 au 35 | |
| | | Rue Prudence | du 4 au 31 | |
| | | Rue Robespierre | du 1 au 21 | Impaire |
| | | | du 2 au 30 | Paire |
| | | Allée des Sycomores | du 1 au 30 | |
| | | Rue du Val Notre Dame | du 27 au 35 | Impaire |
| | | | du 28 au 36 | Paire |
| | | Rue Victor Supervielle | du 1 au 16 bis | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 011 | Impasse de l'Agriculture | du 3 au 12 | |
| | Rue de l'Agriculture | du 1 au 129 | |
| | Impasse des Barentins | du 11 au 13 Quinter | |
| | Rue des Bleuets | du 1 au 38 | |
| | Rue des Coquelicots | du 1 au 15 | |
| | Allée Georges Bizet | du 1 au 20 | |
| | Allée Jean Sébastien Bach | du 1 au 11 | |
| | Rue de la Justice | du 1 au 80 | |
| | Rue Mozart | du 1 au 30 | |
| | Rue des Pointus | du 29 au 35 | Impaire |
| | | du 32 au 34 | Paire |
| | Rue de la Procession | du 1 au 60 | |
| | Allée Prokofiev | du 2 au 8 | |
| | Impasse Renée Jeanne | du 2 au 14 | |
| | Rue rouget de Lisle | du 1 au 57 | Impaire |
| | | du 2 au 60 | Paire |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité | |
|------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------|---------|
| Bureau 012 | Cité des Belles Vues | du 1 au 16 | | |
| | Cité Cécile Duparc | du 1 au 6 | | |
| | Résidence Cécile Duparc | du 0 au 20 | | |
| | Allée des Acacias | du 1 au 30 | | |
| | Avenue Antoine | du 1 au 20 | | |
| | Avenue d'Argenteuil | du 1 au 35 | | |
| | Rue du Bois Prieur | du 1 au 60 | | |
| | Avenue de la Butte Blanche | du 1 au 35 | | |
| | Rue Cécile Duparc | du 23 au 69 | Impaire | |
| | | | du 34 au 70 | Paire |
| | | Avenue Charles | du 3 au 16 | |
| | | Rue du Cimetière | du 1 au 30 | |
| | | Rue Denis Papin | du 1 au 11 | Impaire |
| | | | du 2 au 12 | Paire |
| | | Rue Eugène Varlin | du 1 au 9 | |
| | | Rue Fernand Durbec | du 1 au 60 | |
| | | Boulevard Gabriel Péri | du 112 au 198 | Paire |
| | | Allée Gaston Maurer | du 1 au 9999 | |
| | | Rue Gaston Maurer | du 1 au 55 | |
| | | Rue du Gibet | du 1 au 93 | |
| | | Rue Jean Foulonneau | du 3 au 24 | |
| | | Rue Jules Verne | du 9 au 15 | |
| | | Rue Lucien Sampaix | du 2 au 50 | Paire |
| | | Rue du Roquefort | du 3 au 158 | |
| | | Rue Rouget de Lisle | du 59 au 125 | Impaire |
| | | | du 62 au 124 | Paire |
| | | Rue du 29 Novembre | du 5 au 22 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 013 | Cité Joliot Curie | du 0 au 15 | |
| | Cité Mirabeau | du 0 au 45 | |
| | Rue de la Berthie | du 18 au 40 | Paire |
| | | du 19 au 45 | Impaire |
| | Rue du Maine | du 1 au 40 | |
| | Rue Mirabeau | du 1 au 50 | |
| | Allée de Normandie | du 1 au 10 | |
| | Rue Paul Potdevin | du 1 au 18 | |
| | Rue Robespierre | du 23 au 85 | Impaire |
| | | du 32 au 86 | Paire |
| | Avenue des Sablons | du 1 au 30 | |
| | Rue de Sartrouville | du 1 au 90 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 014 | Rue Arlette Heintz | du 1 au 30 | |
| | Avenue du Bel Air | du 1 au 14 | |
| | Rue Claude Bernard | du 1 au 140 | |
| | Rue Danielle Mitterrand | du 2 au 6 | Paire |
| | | du 3 au 5 | Impaire |
| | Rue Edouard Vaillant | du 69 au 149 | Impaire |
| | Rue Emile Zola | du 36 au 58 | Paire |
| | | du 41 au 59 | Impaire |
| | Rue Julius et Ethel Rosenberg | du 1 au 15 | |
| | Rue Georges Dupont | du 1 au 30 | |
| | Rue Hortense Girard | du 1 au 20 | |
| | Avenue des Maffiers | du 1 au 6 | |
| | | du 7 au 10 | |
| | Rue de la Mairie | du 0 au 9 | |
| | Rue Maurice Berteaux | du 23 au 79 | Impaire |
| | | du 24 au 52 | Paire |
| | Rue Meissonnier | du 1 au 10 | |
| | Rue des Pensées | du 2 au 14 | |
| | Rue Pierre Curie | du 1 au 40 | |
| | Ru Villeneuve | du 1 au 40 | |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|-------------------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Bureau 015 | Clos des Barentins | du 1 au 35 | |
| | Rue des Barentins | du 50 au 90 | Paire |
| | | du 51 au 89 | Impaire |
| | Rue du Berceau | du 3 au 35 | |
| | Allée Claude Monet | du 1 au 21 | |
| | Rue Danielle Casanova | du 1 au 141 | |
| | Rue du Général Delambre | du 1 au 30 | |
| | Rue du 19 Mars 1962 | du 1 au 30 | |
| | Rue Francis de Pressensé | du 1 au 31 | Impaire |
| | | du 2 au 34 | Paire |
| | | du 36 au 70 | Paire |
| | Place des Impressionnistes | du 1 au 40 | |
| | Rue Louis Champion | du 3 au 37 | |
| | Rue Michel Carré | du 1 au 230 | |
| | Allée des Nymphéas | du 1 au 20 | |
| | Rue du Soleil Levant | du 1 au 17 | |
| | Rue Victor Hugo | du 31 au 59 | Impaire |
| | | du 36 au 60 | Paire |

VILLE DE BEZONS

| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 016 | Avenue Blanche Grisard | du 1 au 20 | |
| | Villa Bon Accueil | du 1 au 11 | |
| | Avenue Cécile | du 5 au 28 | |
| | Sente de la Croix Rouge | du 2 au 11 | |
| | Rue Desaix | du 1 au 26 | |
| | Rue Edouard Vaillant | du 58 au 150 | Paire |
| | Avenue de l'Entente | du 1 au 30 | |
| | Rue des Frères Bonneff | du 1 au 23 | Impaire |
| | | du 2 au 16 | Paire |
| | Boulevard Gabriel Péri | du 1 au 11 | Impaire |
| | Rue Georges Dimitrov | du 1 au 20 | |
| | Rue Henri Barbusse | du 1 au 41 | Impaire |
| | | du 2 au 58 | Paire |
| | Rue Hoche | du 1 au 21 | Impaire |
| | | du 2 au 18 | Paire |
| | Rue Julien Denis | du 1 au 14 | |
| | Rue Kléber | du 1 au 18 | |
| | Rue Marceau | du 1 au 35 | |
| | Rue Maurice Berteaux | du 54 au 74 | Paire |
| | | du 81 au 97 | Impaire |
| Rue Maréchal Ney | du 1 au 6 | | |
| Passage du Progrès | du 6 au 16 | | |
| Rue du Progrès | du 1 au 40 | | |
| Avenue René | du 3 au 31 | | |
| Rue Saint Denis | du 1 au 14 | | |

VILLE DE BEZONS

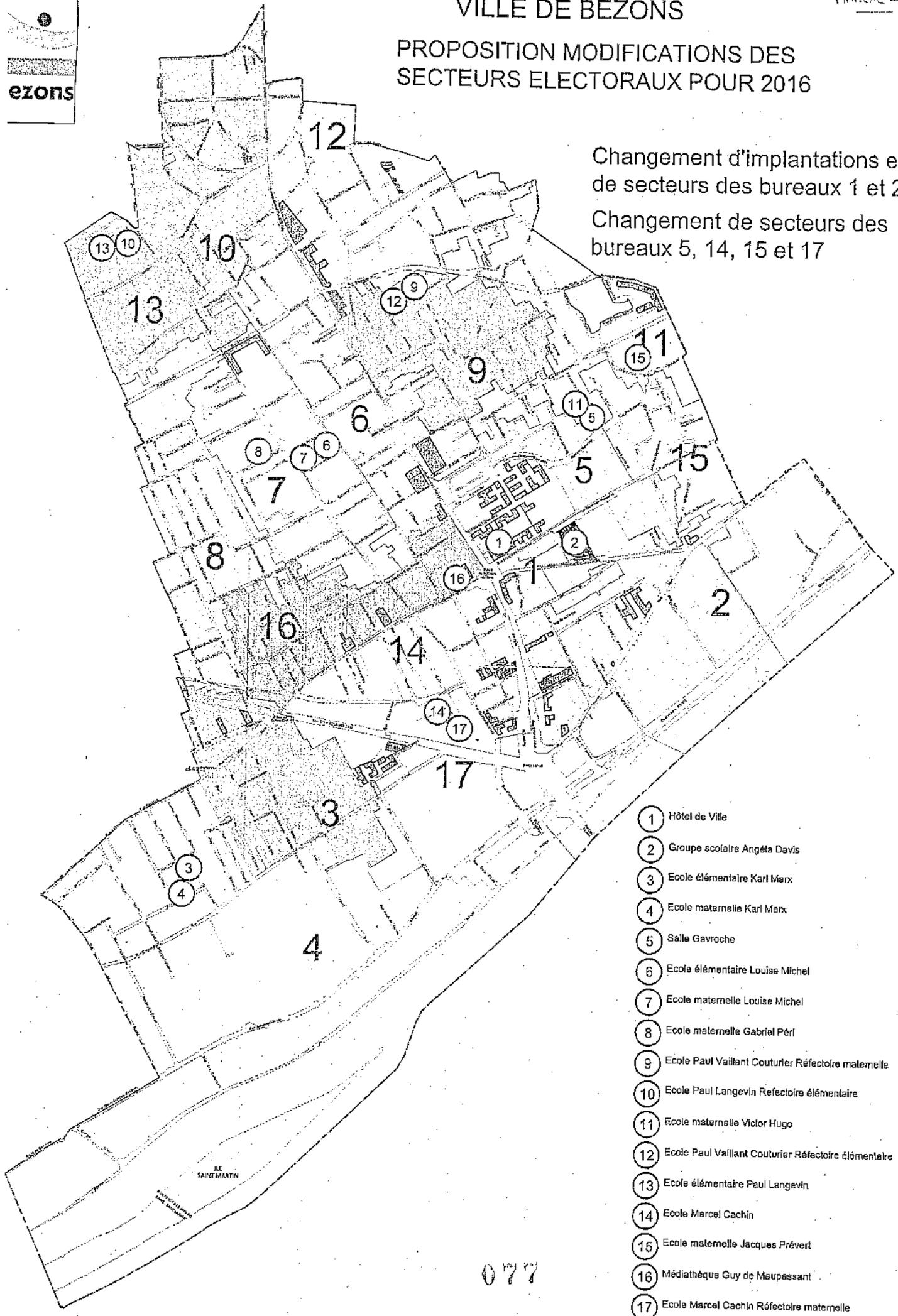
| Périmètre géographique | Rue | Numéros de section de rue | Parité |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|
| Bureau 017 | Cité Claude Bernard | du 0 au 65 | |
| | Rue Casimir Périer | du 1 au 25 | Impaire |
| | | du 2 au 36 | Paire |
| | Rue Emile Zola | du 1 au 39 | Impaire |
| | | du 2 au 34 | Paire |
| | Rue Jean Carrasso | du 1 au 50 | |
| | Rue Jean Jaurés | du 81 au 89 Quinter | Impaire |
| | | du 91 au 135 | Impaire |
| | Place Lénine | du 1 au 40 | |
| | Rue Louis Rameau | du 1 au 39 | |
| | Rue Marcel Langlois | du 1 au 50 | |
| | Rue Maurice Berteaux | du 1 au 21 | Impaire |
| | | du 2 au 22 | Paire |
| | Rue de la Pature | du 1 au 5 | |
| | Rue Plainchault Lacroix | du 1 au 40 Quinter | |
| | Rue Aimé Césaire | du 1 au 9999 | |

VILLE DE BEZONS

PROPOSITION MODIFICATIONS DES SECTEURS ELECTORAUX POUR 2016

ezons

Changement d'implantations et de secteurs des bureaux 1 et 2
Changement de secteurs des bureaux 5, 14, 15 et 17



077

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2015 - 536
FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE
SUR LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-401 en date du 29 août 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur le département du Val d'Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 4 juin 2015, des 2, 28 et 31 juillet 2015 et du 26 août 2015 portant modifications des bureaux de vote sur les communes de Baillet-en-France, Saint-Gratien, Argenteuil, Gonesse, Louvres et Bezons ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014-401 en date du 29 août 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur le département du Val d'Oise, est abrogé.

Article 2 : Pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017, le nombre de bureaux de vote sur le département du Val-d'Oise est arrêté à **sept cent quatre vingt neuf bureaux (789)**, conformément au tableau ci-annexé.

078

.../...

Article 3 : A l'exception des communes visées ci-dessus, les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux lieux de vote dans les autres communes du département du Val d'Oise sont confirmées et prorogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement ainsi que les Maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 août 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE
(Mise à jour au 31 août 2015)

| CANTON N°1: ARGENTEUIL-1 (35 BUREAUX) | |
|--|---|
| ARGENTEUIL - 7 Bureaux de vote | |
| 21 & 22 23, 24, 25, 26 & 27 | ECOLE LAPIERRE - 70/72 RUE DE CHAMPAGNE ECOLE DES COTEAUX, 13 RUE DES COTEAUX |
| SANNOIS - 17 bureaux de vote | |
| 1 & 4 2 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 | ECOLE HENRI DUNANT, RUE FRANCOIS PRAT ECOLE DE L'ORANGERIE, IMPASSE DE L'ORANGERIE ECOLE ANNE FRANCK, RUE ANNE FRANCK ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE ECOLE CARNOT, 25 RUE CARNOT ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX, RUE ROMAIN ROLLAND ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES ECOLE MATERNELLE MAGENDIE, RUE JEAN MOULIN ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE, 10 RUE DU 11 NOVEMBRE ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE, 10 RUE DU 11 NOVEMBRE ECOLE MATERNELLE RENE PRAT, 76 RUE DU MAI JOFFRE ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE ECOLE MIXTE PASTEUR 1, 21-23 Bd MAURICE BERTEAUX ECOLE MIXTE PASTEUR 2, 21-23 Bd MAURICE BERTEAUX ECOLE MATERNELLE GATON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES |
| SAINT GRATIEN - 11 bureaux de vote | |
| 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 | SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES, 7 RUE HENRI BARBUSSE ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY, 20 RUE D'ARGENTEUIL ECOLE MATERNELLE JULES FERRY, 5 AVENUE DE Catinat ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH, RUE DES RAGUENETS ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAIS, 96 RUE DU GENERAL LECLERC ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT, 7 ALLEE GERMAIN PETITOU ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN, RUE JEAN MOULIN GYMNASE DU FORUM, PLACE FRANCOIS TRUFFAUT SALLE GEORGES BRASSENS PLACE ROGER SALENGRO COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER |
| CANTON N°2: ARGENTEUIL-2 (29 BUREAUX) | |
| ARGENTEUIL - 29 Bureaux de vote | |
| 1 2 & 3 4 7 8 9 10 & 11 12 & 13 14 & 16 16 17 18 19 & 20 28 29 30 & 31 32 33 34 35 36 & 37 38 | HOTEL DE VILLE, 12/14 Bd LEON FEIX ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT, 2 RUE DES ECOLES ECOLE MATERNELLE CARNOT, 25 RUE VICTOR PUISEUX ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BLD LEON FEIX ECOLE JEAN MACE - 8 BLD LEON FEIX CENTRE DE SANTE - SALLE AMBROISE CROIZAT 21 - RUE DEFRESNE BAST ECOLE JULES FERRY - 6 BLD JULES FERRY ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA ECOLE ELEMENTAIRE D'ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES ECOLE MATERNELLE D'ORGEMONT - 2, RUE DES AUVERGNATS ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL SALLE MARCEL PAUL - 211, RUE D'EPINAY ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BLD JEAN ALLEMANE GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD, 4 ALLEE PAUL ELUARD ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 5, MAIL STENDHAL ECOLE ROMAIN ROLLAND - 3 ALLEE MOZART ECOLE HENRI WALLON - 4 ALLEE HENRI WALLON SALLE SAINT JUST - 7 PLACE SAINT JUST ECOLE LA CROIX DUNY - 4 RUE DU BON SENS ECOLE LA CROIX DUNY - 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN ECOLE MARCEL CACHIN - 87 AVENUE MAURICE UTRILLO ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 - 25 BIS RUE D'ASCQ |

080

CANTON N°3 ARGENTEUIL - 3 (31 BUREAUX)**ARGENTEUIL - 14 Bureaux de vote**

| | |
|-------------|---|
| 6 | ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2, RUE GREGOIRE COLLAS |
| 6 | MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS |
| 39 | ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36, RUE DE RETHONDES |
| 40, 41 & 42 | ECOLE JULES GUESDE - 317 AVENUE JEAN JAURES |
| 43 & 44 | MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME - 164 BD DU GENERAL DELAMBRE |
| 45 | ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - 35 RUE DU VAL NOTRE DAME |
| 46 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK - 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU |
| 47, 48 & 49 | ECOLE AMBROISE THOMAS - 28 RUE AMBROISE THOMAS |
| 50 | ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2, RUE GREGOIRE COLLAS |

BEZONS - 17 Bureaux de vote

| | |
|---------|--|
| 1 | HOTEL DE VILLE 6 BOULEVARD GABRIEL PERI |
| 2 | GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT |
| 3 | ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE |
| 4 | ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE |
| 5 | SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS |
| 6 | ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 6 RUE NICOLAS LOUET |
| 7 | ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET |
| 8 | ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER |
| 9 & 12 | ECOLE P.V COUTURIER - 6 RUE DES MARRONNIERS |
| 10 & 13 | ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN, - 61 RUE DE SARTROUVILLE |
| 11 | ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS |
| 14 | ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD |
| 15 | ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE |
| 16 | MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT |
| 17 | MARCEL CACHIN - BLD EMILE ZOLA |

CANTON N°4 CERGY - 1 (35 BUREAUX)**CERGY - 22 bureaux de vote**

| | |
|----|---|
| 1 | HOTEL DE VILLE - 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE |
| 2 | GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS - AVENUE DU JOUR |
| 3 | GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION |
| 4 | GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE |
| 5 | GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE |
| 6 | GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR - AVENUE DU TERROIR |
| 7 | GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS |
| 8 | GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS |
| 9 | GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE |
| 10 | GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS |
| 11 | GROUPE SCOLAIRE DES TERRASSES - RUE DES ROULANTS |
| 12 | GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE - CHEMIN DES 4 SAISONS |
| 13 | GROUPE SCOLAIRE DE LA SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY |
| 14 | GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE - RUE DE LA JUSTICE POURPRE |
| 15 | GROUPE SCOLAIRE DU PARC - ALLEE DES NATIONS |
| 16 | GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES - PLACE DES LINANDES |
| 17 | GROUPE SCOLAIRE DU PONCEAU - PLACE DES TROIS CEDRES |
| 28 | GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS |
| 29 | GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES - PLACE DES GENOTTES |
| 30 | GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE |
| 32 | GROUPE SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE - COUR DE LA CHANTERELLE |
| 33 | GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION |

OSNY - 12 bureaux de vote

| | |
|----|--|
| 1 | HOTEL DE VILLE - CHATEAU DE GROUCHY- RUE WILLIAM THORNLEY |
| 2 | L.C.R FRANCOIS VILLON, RUE FRANCOIS VILLON |
| 3 | GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH, CHEMIN DE MONTGEROULT |
| 4 | FOYER DE LA BELLE EPOQUE - PLACE JEAN JAURES |
| 5 | GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY, RUE DU VAUVAROIS |
| 6 | GROUPE SCOLAIRE LA METH, RUE DE MARINES |
| 7 | GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIERE, LA RAVINIERE |
| 8 | GROUPE SCOLAIRE LES VIGNES, RUE DE GENCY |
| 9 | GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN - RUE DE CHARS |
| 10 | HOTEL DE VILLE II CHATEAU DE GROUCHY- RUE WILLIAM THORNLEY |
| 11 | ECOLE CHARCOT- RUE DU DOCTEUR CHARCOT |
| 12 | GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN II - RUE DE CHARS |

PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vote

| | |
|---|-----------------------|
| 1 | MAIRIE, 12 GRANDE RUE |
|---|-----------------------|

CANTON N°5 : CERGY - 2 (30 BUREAUX)**BOISEMONT - 1 bureau de vote**

1 ECOLE DE BOISEMONT, RUE DES ECOLES

CERGY - 11 bureaux de vote

18 ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
19 LCR DU PORT A L'ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT
20 ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
21 GROUPE SCOLAIRE DES CHENES - LES CHENES VERTS
22 & 23 CARREAU DE CERGY - RUE AUX HERBES
24 GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS
25 ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
26 ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
27 GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX - LES CHATEAUX ST SYLVERE
31 GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS

ERAGNY-SUR OISE - 9 bureaux de vote

1 MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO
2 CENTRE AERE JEANETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROCHER GUICHARD
3 ECOLE PRIMAIRE LE BOIS, AVENUE ALBERT CAMUS
4 ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS, 89 RUE DE LA MARNE
5 GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE
6 ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES, RUE DES COURTES RAYES
7 MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE
8 ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " , ALLEE DES RAYES BRUNES
9 ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA " , 221 Bd DES AVIATEURS ALLIES

JOUY LE MOUQUIER - 8 bureaux de vote

1 FOYER RURAL 14, RUE DE LA FONTAINE BENITE
2 GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS, 4 ALLEE DES EGUERETS
3 GROUPE SCOLAIRE DES JOUANES, 17 BIS RUE DU COLOMBIER
4 GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS, 3 ALLEE DES SOURCES
5 GROUPE SCOLAIRE DU NOYER, 27/29 RUE DE L'ANGELUS
6 GROUPE SCOLAIRE DU VAST PLACE DU FOUR A CHAUX
7 GYMNASSE DES MERISIERS CHEMIN GABRIEL FAURÉ
8 GROUPE SCOLAIRE DE LA COTE DES CARRIERES - 17 MAIL ALPHONSE LAMARTINE

NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote

1 ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET

CANTON N°6 : DEUIL LA BARRE (35 BUREAUX)**DEUIL LA BARRE - 14 bureaux de vote**

1 ECOLE MATERNELLE PASTEUR, RUE SCHAEFFER
2 ECOLE DU LAC MARCHAIS, RUE DES TILLEULS
3 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES, RUE EUGENE LAMARRE
4 ECOLE POINCARÉ GARÇONS, RUE GABRIEL PÉRI
5 ECOLE POINCARÉ FILLES, RUE GABRIEL PÉRI
6 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY, 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
7 ECOLE PASTEUR GARÇONS, RUE GEORGES DESSAILLY
8 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES, RUE EUGENE LAMARRE
9 ECOLE PASTEUR FILLES, RUE GEORGES DESSAILLY
10 ECOLE MATERNELLE GALLIENI, RUE DU CAMP
11 ECOLE PRIMAIRE HENRI HATREL, 76 ROUTE DE SAINT DENIS
12 ECOLE PASTEUR FILLES, RUE GEORGES DESSAILLY
13 ECOLE PASTEUR GARÇONS, RUE GEORGES DESSAILLY
14 ECOLE POINCARÉ FILLES, RUE GABRIEL PÉRI

GROSLAY - 5 bureaux de vote

1 MAIRIE, 21 RUE DU GENERAL LECLERC
2 SALLE DES FÊTES, PLACE DE LA LIBERATION
3 SALLE JACK PICHÉRY ALLEE DE LA POMMERAIE
4 MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES
5 SALLE ROGER DONNET - 2 RUE FERDINAND BERTHOUD

MONTMAGNY - 8 bureaux de vote

- | | |
|---|---|
| 1 | SALLES DES FÊTES, PLACE DE LA DIVISION LECLERC |
| 2 | CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR |
| 3 | ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE), 19 CHEMIN DES POSTES |
| 4 | SALLES DES FÊTES, PLACE DE LA DIVISION LECLERC |
| 5 | CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE |
| 6 | ECOLE DES LEVRIERS, 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE) |
| 7 | CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON, 139 RUE D'EPINAY |
| 8 | HOTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 |

SAINT BRICE SOUS FORÊT - 8 bureaux de vote

- | | |
|-------|--|
| 1 | ECOLE JEAN DE LA FONTAINE, 14 RUE DE PARIS |
| 2 | RESIDENCE DES PERSONNES AGEES, 28 RUE DE PARIS |
| 3 | ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS, RUE JEAN JAURES |
| 4 | ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON, RUE DES ECOLES |
| 5 & 6 | ECOLE ALPHONSE DAUDET, AVENUE MOZART |
| 7 | ECOLE MATERNELLE HANS ANDERSEN, GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS |
| 8 | ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS |

CANTON N° 7: DOMONT (44 BUREAUX)**BAILLET EN FRANCE - 1 bureau de vote**

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1 | Mairie sise 1 - 1 rue Jean Nicolas |
|---|------------------------------------|

BETHEMONT LA FORET - 1 bureau de vote

- | | |
|---|--|
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL, RUE DE MONTUBOIS |
|---|--|

BOUFFEMONT - 5 bureaux de vote

- | | |
|-------|---|
| 1 | MAIRIE, 45 RUE DE LA REPUBLIQUE |
| 2 & 4 | RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION |
| 3 & 5 | RESTAURANT SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS |

CHAUVRY - 1 bureau de vote

- | | |
|---|--------|
| 1 | MAIRIE |
|---|--------|

DOMONT - 10 bureaux de vote

- | | |
|----|---|
| 1 | SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE, 47 RUE DE LA MAIRIE |
| 2 | ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE ARISTIDE BRIAND |
| 3 | ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH, 11 RUE DE LA MAIRIE |
| 4 | ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSOLETTTE, 32 AVENUE CURIE |
| 5 | SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE, 47 RUE DE LA MAIRIE |
| 6 | ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET |
| 7 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK, RUE DU TROU NORMAND |
| 8 | SALLE VICTOR BASH - 11 RUE DE LA MAIRIE |
| 9 | ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT |
| 10 | LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND |

MOISSELLES - 1 bureau de vote

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 | MAIRIE 5, RUE DU MOUTIER |
|---|--------------------------|

MONTSOULT - 2 bureaux de vote

- | | |
|---|--|
| 1 | MAIRIE, SALLE CASTILLA 21 RUE DE LA MAIRIE |
| 2 | ECOLE JULES FERRY, 16 RUE DE BEAUVAIS |

PISCOP - 1 bureau de vote

- | | |
|---|--|
| 1 | MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE DE LA MAIRIE |
|---|--|

LE PLESSIS-BOUCHARD - 7 bureaux de vote

- | | |
|----------------------|---|
| 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 | CENTRE CULTUREL "JACQUES TEMPLIER" - 5 RUE PIERRE BROSOLETTTE |
|----------------------|---|

SAINT LEU LA FORET - 10 bureaux de vote

| | |
|-------|--|
| 1 & 4 | SALLE DE LA CROIX BLANCHE - 1 RUE DU GENERAL LECLERC |
| 2 & 3 | FOYER POLYVALENT LES DOURDAINS - PLACE FOCH |
| 5 & 6 | MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT |
| 7 | ECOLE MATERNELLE J. PREVERT, 66 RUE J. PREVERT |
| 8 & 9 | GYMNASE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS |
| 10 | ECOLE PAGNOL - RUE EMILE BONNET |

SAINT PRIX - 5 bureaux de vote

| | |
|-------|--|
| 1 | SALLE DES FÊTES MUNICIPALE, 45 RUE D'ERMONT |
| 2 | ECOLE MATERNELLE GAMBETTA, 18 RUE JEAN MERMOZ |
| 3 | ECOLE MATERNELLE JULES FERRY, 12 RUE DE RUBELLES |
| 4 & 5 | COMPLEXE SPORTIF RUE PASTEUR |

CANTON N°8: ERMONT (34 BUREAUX)**EAUBONNE - 14 bureaux de vote**

| | |
|----------|---|
| 1 & 11 | SALLE DES FÊTES - 1 RUE D'ENGHIEN |
| 2 & 3 | ORANGERIE, Bd DE LA REPUBLIQUE |
| 4, 5 & 6 | GYMNASE PAUL BERT, IMPASSE MADELEINE |
| 7 | ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY |
| 8 | ECOLE FLAMMARION, RUE FLAMMARION |
| 9 | ECOLE MATERNELLE J.J. ROUSSEAU 31, ROUTE DE MARGENCY |
| 10 | MIXTE 1 ECOLE J.J. ROUSSEAU 31, ROUTE DE MARGENCY |
| 12 | BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX, PLACE DU ONZE NOVEMBRE |
| 13 | ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE |
| 14 | CENTRE DE LOISIR DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU |

ERMONT - 20 bureaux de vote

| | |
|----|---|
| 1 | MAIRIE PRINCIPALE - HOTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE |
| 2 | MATERNELLE VICTOR HUGO, 1 RUE DE L'EST |
| 3 | MATERNELLE ANATOLE FRANCE, 2 RUE ANATOLE FRANCE |
| 4 | FOYER DES ANCIENS, 36 RUE DE STALINGRAD |
| 5 | C.S.C.S. (CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF), 2 RUE HOCHÉ |
| 6 | MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE |
| 7 | ECOLE PRIMAIRE PASTEUR, 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER |
| 8 | MATERNELLE PASTEUR, 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER |
| 9 | REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND |
| 10 | LA PERGOLA ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL DES CHENES - 112 RUE DU 18 JUIN |
| 11 | MATERNELLE ALPHONSE DAUDET, 3 RUE DES TEMPLIERS |
| 12 | ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES SALLE POLYVALENTE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE |
| 13 | REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, 1 RUE DE L'EST |
| 14 | MATERNELLE EUGENE DELACROIX, 40 RUE DU STAND |
| 15 | MULTI ACCUEIL LES GIBUS - 112 RUE DU 18 JUIN |
| 16 | MATERNELLE MAURICE RAVEL, 6 RUE PAUL LANGEVIN |
| 17 | COMPLEXE SPORTIF AUGUSTE RENOIR - RUE DU SYNDICAT |
| 18 | CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RUDE, ALLEE JEAN DE FLORETTE |
| 19 | THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE |
| 20 | L'ARCHE - 160 RUE DE LA GARE |

CANTON N°9: FOSSES (45 BUREAUX)**ATTAINVILLE - 1 bureau de vote**

| | |
|---|--|
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL, 3 RUE DES ECOLES |
|---|--|

BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote

| | |
|---|-------------------------|
| 1 | MAIRIE, RUE DES SABLONS |
|---|-------------------------|

BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote

| | |
|---|---|
| 1 | MAIRIE SALLE DES FÊTES, ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT |
|---|---|

CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote

| | |
|---|----------------------------|
| 1 | MAIRIE, 10 RUE DE L'EGLISE |
|---|----------------------------|

CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote

| | |
|-------|---|
| 1 & 2 | SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE, ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE |
|-------|---|

084

| | |
|---|---|
| ECOUEEN - 4 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| 2 | ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE, 16 AVENUE DU CONNETABLE |
| 3 | ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE |
| 4 | ECOLE FOCH - 12, RUE DU MARECHAL FOCH |
| EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE |
| EZANVILLE - 5 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE JULES RODET |
| 2 | ECOLE PAUL FORT SQUARE ILE DE FRANCE |
| 3 | ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE, RUE DE LA FIDELITE |
| 4 | ECOLE MATERNELLE "LES BOURGUIGNONS", RUE DE NORMANDIE |
| 5 | ECOLE PAUL FORT SQUARE ILE DE FRANCE |
| FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 10 PLACE STALINGRAD |
| FOSSES - 7 bureaux de vote | |
| 1 | HÔTEL DE VILLE, 1 AVENUE DU MESNIL |
| 2 | ECOLE HENRI BARBUSSE RUE DE LA HAIE AU MARECHAL |
| 3 | ECOLE ALPHONSE DAUDET, AVENUE DE LA HAUTE GREVE |
| 4 | ECOLE MATERNELLE MISTRAL, AVENUE LITZ |
| 5 | ECOLE ALEXANDRE DUMAS, RUE DE LA MAIRIE |
| 6 | ESPACE MOSAÏQUE AVENUE DE LA HAUTE GREVE |
| 7 | ECOLE PRIMAIRE MISTRAL, AVENUE LITZ |
| JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE POLYVALENTE, 7 RUE CHEF DE VILLE |
| LASSY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, GRANDE RUE |
| LUZARCHES - 3 bureaux de vote | |
| 1 | GYMNASE - RUE DES SELLERS |
| 2 | ESPACE LUZARCHES - RUE DES SELLERS |
| 3 | ECOLE MATERNELLE ROSEMONDE GERARD - PLACE DE LA GARENNE |
| MAFFLIERS - 1 bureau de vote | |
| 1 | 3 RUE DE RICHEBOURG |
| MAREIL EN FRANCE - 1 bureau de vote | |
| 1 | CANTINE SCOLAIRE 2, RUE REGNAULT |
| LE MESNIL AUBRY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| LE PLESSIS GASSOT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, IMPASSE DE L'EGLISE |
| PLESSIS LUZARCHES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE |
| PUISEUX EN FRANCE - 3 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE JEAN MOULIN-1ER ETAGE- |
| 2 | CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY, PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU |
| 3 | MAIRIE ANNEXE DU VILLAGE, RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU |

085

| | |
|--|--|
| SAINT MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | SALLE POLYVALENTE, PLACE DU 19 MARS 1962 |
| SEUGY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE |
| VIARMES - 3 bureaux de vote | |
| 1, 2 & 3 | SALLE SAINT LOUIS, ALLEE SULLY |
| VILLAINES SOUS BOIS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 8 RUE DE LA GARE |
| VILLIERS LE SEC - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE ANNEXE - 6 RUE DE PARIS |
| CANTON N°10: FRANCONVILLE (36 BUREAUX) | |
| CORMEILLES EN PARISIS - 14 Bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL) |
| 2 & 8 | SALLE MUNICIPALE, 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX |
| 3 | GYMNASE EMY LES PRES N°1, RUE EMY LES PRES |
| 4 | ECOLE JULES FERRY, 22 RUE JULES FERRY |
| 5 | GRUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) IMPASSE DE REIMS |
| 6 | ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR, RUE DU VAL D'OR |
| 7 | BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME |
| 9 | GYMNASE EMY LES PRES N°2, RUE EMY LES PRES |
| 10 | GRUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) IMPASSE DE REIMS |
| 11 | ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME, 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME |
| 12 | SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME, RUE GUILLAUME APOLINAIRE |
| 13 | ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE, 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE |
| 14 | COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ, 129 RUE DE ST-GERMAIN |
| FRANCONVILLE - 22 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | HOTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION |
| 3 | ECOLE F. BUISSON - BLD MAURICE BERTAUX |
| 4 | ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE |
| 5 | ESPACE DES FONTAINES - RUE DE L'HOTELLERIE |
| 6 | ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT |
| 7 | ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUELLE DU MOULIN |
| 8 | ECOLE CARNOT - RUE CARNOT |
| 9 | ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT |
| 10 | ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION |
| 11 | ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES |
| 12 & 13 | ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR - RUE DE LA CROIX VERTE |
| 14, 15 & 16 | GRUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY |
| 17 | MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES |
| 18 | FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR |
| 19 | LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON |
| 20 | MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON |
| 21 & 22 | ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH |
| CANTON N° 11: GARGES LES GONESSE (24 BUREAUX) | |
| ARNOUVILLE - 7 bureaux de vote | |
| 1 | HOTEL DE VILLE - 16/17 RUE ROBERT SCHUMAN |
| 2 | ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE, PLACE DE LA LIBERATION |
| 3 | GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURES, 175 RUE J. JAURES |
| 4 | MAIRIE ANNEXE, 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / RUE BOISHUE |
| 5 | ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES |
| 6 | GRUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA, IMPASSE DES ECOLES |
| 7 | GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, 118 AVENUE CHARLES VAILLANT |

086

GARGES LES GONESSE - 17 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- 2 GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER
- 3 MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET
- 4 GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE, 6 RUE DES MARRONNIERS
- 6 GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND, 9 RUE VAN GOGH
- 6 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO, RUE EDOUARD MANET
- 7 SALLE ANNEXE ALLENDE NERUDA - ALLEE MOLIERE
- 8 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES
- 9 ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT
- 10 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN, 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
- 11 FOYER GABRIEL PERI - PLACE DE L'ABBE HERRAND
- 12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD
- 13 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE
- 14 ESPACE JEUNESSE LA MUETTE - AVENUE F.J.CURIE
- 15 ESPACE FRAGONARD - IMPASSE FRAGONARD
- 16 GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 11 RUE JEAN RACINE
- 17 CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - 9 RUE LOUIS CROIX

CANTON N° 12: GOUSSAINVILLE (40 BUREAUX)**CHENNEVIÈRES LES LOUVRES - 1 bureau de vote**

- 1 SALLE POLYVALENTE - RUE DU PERRUCHET

EPIAIS LES LOUVRES - 1 bureau de vote

- 1 6, RUE DE LA CROIX

GOUSSAINVILLE - 21 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE
- 2 ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
- 3 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
- 4 SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
- 5 ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN -1- 24, BOULEVARD DE VERDUN
- 6 ECOLE ANATOLE FRANCE 1, 19 RUE ANATOLE FRANCE
- 7 & 8 ECOLE PRIMAIRE GERMAINE VIE 1/2, 14 RUE PIERRE SEMARD
- 9 ECOLE JEAN JAURES, AVENUE DE CHANTILLY
- 10 ECOLE SAINT-EXUPERY - PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 11 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
- 12 ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
- 13 ECOLE ANATOLE FRANCE 2, 19 RUE ANATOLE FRANCE
- 14 ECOLE YVONNE de GAULLE, PLACE SYDNEY BECHET
- 15 ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 - 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
- 16 ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
- 17 SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
- 18 PLATE FORME DES SERVICES PUBLICS - 27 RUE ROBERT PELTIER
- 19 CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
- 20 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
- 21 ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER

LOUVRES - 7 bureaux de vote

- 1 MAIRIE - 84 RUE DE PARIS
- 2 MAISONS DES SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
- 3 ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
- 4 ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
- 5 ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
- 6 ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
- 7 ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID

MARLY LA VILLE - 4 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 10 RUE DU COLONEL FABIEN
- 2 ECOLE DE LA GARENNE
- 3 ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD, ALLEE DES TILLEULS
- 4 ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLARD, ALLEE DES TILLEULS

SAINT WITZ - 2 bureaux de vote

- 1 RESTAURANT SCOLAIRE
- 2 SALLE DE REUNION - AVENUE DES JONCS

SURVILLIERS - 2 bureaux de vote

- 1 HÔTEL DE VILLE, 3 RUE DE LA LIBERTE
- 2 LE COLOMBIER RUE DE LA LIBERTE

VEMARS - 1 bureau de vote

1 COMPLEXE SPORTIF RUE DE LA CROIX BOISEE

VILLERON - 1 bureau de vote

1 MAIRIE, 25 RUE SAINT GERMAIN

CANTON N° 13: HERBLAY (36 BUREAUX)**LA FRETTE SUR SEINE - 3 bureaux de vote**

1 MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE
2 ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND
3 GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

HERBLAY - 21 bureaux de vote

1 MAIRIE, 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
2 ECOLE LOUIS PERGAUD -BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
3 ECOLE JEAN MOULIN, 60 BOULEVARD JOFFRE
4 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
5 ECOLE ST EXUPERY, CHEMIN DE CONFLANS
6 ECOLE JEAN JAURES, 27 RUE DES ECOLES
7 ECOLE PASTEUR, Bd DU 11 NOVEMBRE 1918
8 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
9 ECOLE DES BUTTES BLANCHES, RUE DU GAI SAVOIR
10 & 11 ECOLE DES CHENES , Bd DE VERDUN
12 ECOLE DES BUTTES BLANCHES, RUE DU GAI SAVOIR
13 ECOLE DE LA TOURNADE, 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES
14 ECOLE JEAN MOULIN, 60 BOULEVARD JOFFRE
15 ECOLE ST EXUPERY, CHEMIN DE CONFLANS
16 ECOLE JEAN JAURES -27 RUE DES ECOLES
17 ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY
18 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES, RUE CHATEAUBRIAND
19 ECOLE LES CHENES - Bd DE VERDUN
20 ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY
21 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES, RUE CHATEAUBRIAND

MONTIGNY LES CORMEILLES - 12 bureaux de vote

1 MAIRIE, 14 RUE FORTUNE CHARLOT
2 ECOLE DU CENTRE, 5 RUE JACQUES VERNIOL
3 ECOLE HENRI MATISSE, 12 RUE AUGUSTE RENOIR
4 ECOLE EMILE GLAY, 87 RUE FORTUNE CHARLOT
5 ESPACE NELSON MANDELA- AVENUE ARISTIDE MAILLOL
6 ECOLE PAUL CEZANNE, 4 RUE PAUL CEZANNE
7 ECOLE PAUL BERT I , 46 RUE ALFRED DE MUSSET
8 ECOLE PAUL BERT II , 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
9 ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE, 10 RUE AUGUSTE RENOIR
10 GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE 10, RUE AUGUSTE RENOIR
11 CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS, 62 RUE FERNAND BOMMELLE
12 ECOLE VINCENT VAN GOGH, 2 RUE COLETTE

CANTON N° 14: L'ISLE-ADAM (46 BUREAUX)**ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote**

1 MAIRIE, 20 RUE D'AVALEAU
2 HAMEAU DE BAILLON, MAIRIE ANNEXE
3 CANTINE DE L'ECOLE - 20 RUE D'AVALEAU

BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote

1, 2, 3, 4 & 5 SALLE LEO LAGRANGE, 5 bis, RUE LEON GODIN

BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote

1 FOYER RURAL , RUE VERTE
2 SALLE POLYVALENTE . RUE VERTE

BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, 6 RUE DE LA MAIRIE
- 2 GYMNASSE LES QUINCELETES, CHEMIN DE LA CROIX DOREE
- 3 ECOLE PAUL VERLAINE, RUE DES ECOLES

CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote

- 1, 2, 3 & 4 CENTRE CULTUREL ET SPORTIF, PARC MUNICIPAL RUE WELWYN

L'ISLE ADAM - 9 bureaux de vote

- 1 & 4 MAIRIE - 45 GRANDE RUE
- 2 ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
- 3 ECOLE MATERNELLE DE CASSAN, ALLEE DES MARRONNIERS
- 6 ECOLE MATERNELLE LA GARENNE, ALLEE DES SABLIERES
- 6 & 8 MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
- 7 & 9 MAISON DES ASSOCIATIONS "LA FAISANDERIE" - AV PAUL THOUREAU

MOURS - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, 1 BIS RUE DE NOINTEL

NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote

- 1 SALLE DES FETES, MAIRIE

NOINTEL - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE, RUE DE L'ORANGERIE

NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 11 RUE JULES FERRY

PARMAIN - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE, SALLE DU MUSEE, PLACE GEORGE CLEMENCEAU
- 2 GYMNASSE ALAIN COLAS - RUE DES COUTURES
- 3 CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE, 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
- 4 ECOLE MAURICE GENEVOIX - ALLEE DES PEUPLIERS

PERSAN - 6 bureaux de vote

- 1, 2, 3, 4, 5 & 6 SALLE MARCEL CACHIN, AVENUE GASTON VERMEIRE

PRESLES - 4 bureaux de vote

- 1 MAIRIE 78 RUE P. BROSSOLETTE
- 2 ECOLE DU NANTOUILLET - 13 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 3 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
- 4 ECOLE MATERNELLE - 27 RUE PIERRE BROSSOLETTE

RONQUEROLLES - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE DE RONQUEROLLES - SALLE DE CONSEIL

VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

CANTON N° 15: MONTMORENCY (34 BUREAUX)**ANDILLY - 2 bureaux de vote**

- 1 & 2 HOTEL DE VILLE 1 - RUE RENE CASSIN

ENGHIEN LES BAINS - 7 bureaux de vote

- 1 SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE, 57, RUE DU GENERAL DE GAULLE
- 2 PETITE SALLE DES FÊTES, 16 AVENUE DE CEINTURE
- 3 CENTRE MIXTE 1, 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
- 4 CENTRE MIXTE 2, 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
- 5 GYMNASSE DE LA COUSSAYE 53, RUE DE LA COUSSAYE
- 6 GRANDE SALLE DES FÊTES, 30 RUE DE LA LIBERATION
- 7 ECOLE MATERNELLE DES CYGNES, 19 AVENUE CARLIER

089

| | |
|--|---|
| MARGENCY - 2 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE SALLE DES MARIAGES - 5, AVENUE GEORGES POMPIDOU |
| 2 | PAVILLON DES ARTS SALLE POLYVALENTE - 3, RUE D'EAUBONNE |
| MONTLIGNON - 2 bureaux de vote | |
| 1 | SALLE DES FÊTES n° 001, 10 RUE DES ECOLES |
| 2 | SALLE DES FÊTES n° 002, 10 RUE DES ECOLES |
| MONTMORENCY - 11 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | SALLE DES FÊTES, AVENUE FOCH |
| 3 | ECOLE DE MUSIQUE - 23, RUE DU TEMPLE |
| 4 | ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY, 101 AVENUE CHARLES de GAULLE |
| 5 | ECOLE MATERNELLE DES SABLONS, RUE DES SABLONS |
| 6 | ECOLE MATERNELLE PASTEUR, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU |
| 7 | RESIDENCE HELOISE, RUE DES HARAS |
| 8 | GRUPE SCOLAIRE F. BUISSON, 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE |
| 9 | ECOLE MATERNELLE BUISSON, CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS |
| 10 | ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNELLE |
| 11 | ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS |
| SOISY SOUS MONTMORENCY - 10 bureaux de vote | |
| 1, 2 & 3 | SALLE DES FETES, 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE |
| 4 | GRUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE, 36 AVENUE DES COURSES |
| 5 | GRUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT, 8 AVENUE DESCARTES |
| 6 | GRUPE SCOLAIRE DES SOURCES, 67 CHEMIN DES LAITIERES |
| 7 | MAISONS DES JEUNES "LOISIRS ET CULTURE", 22 AVENUE DU GENERAL de GAULLE |
| 8 | ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY, AVENUE DES NOYERS |
| 9 | ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET, 3 ALLEE DE L'EUROPE |
| 10 | ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE DES BOULEAUX |
| CANTON N° 16: PONTOISE (55 BUREAUX) | |
| ABLEIGES - 2 bureaux de vote | |
| 1 | ECOLE DU BOURG, PLACE DE LA MAIRIE |
| 2 | ECOLE F. VAUDIN, LA VILLENEUVE ST MARTIN |
| ARRONVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 12 RUE DE LA MAIRIE |
| LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| BERVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 20 RUE D'HEURCOURT |
| BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 9 RUE DE LA REPUBLIQUE |
| BREANCON - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 4 RUE DU MOULIN |
| BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 16 RUE DE LA MAIRIE |
| CHARS - 1 bureau de vote | |
| 1 | SALLE DE LA MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| COMMENY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 39 GRANDE RUE |
| CORMELLES EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 49 RUE CURIE |

| | |
|---|--|
| COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote | |
| 1 | Mairie, 14 RUE DE LA LIBERATION |
| ENNERY - 2 bureaux de vote | |
| 1 | CLUB DU 3EME AGE, PLACE DE LA MAIRIE |
| 2 | PREAU ECOLE MATERNELLE, PLACE D'OBERRIEXINGEN |
| EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 22 RUE ST DIDIER |
| FREMECOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DE CLERY |
| GENICOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | CENTRE SOCIO CULTUREL, 4 RUE DES SABLONS |
| GOUZANGREZ - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 5 GRANDE RUE |
| GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 10 rue Robert Machy |
| HARAVILLIERS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DE LA MAIRIE |
| LE HEAULME - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 15 GRANDE RUE |
| LIVILLIERS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 10 RUE DE PARIS |
| MARINES - 2 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES |
| MENOUVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DU PRESOIR |
| MONTGEROULT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DE LA VALLEE |
| MOUSSY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 1 PLACE DU PRIEURE |
| NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 2 RUE DE L'EGLISE |
| NUCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, RUE DE LA BOUTROLLE |
| LE PERCHAY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE |

| PONTOISE - 21 bureaux de vote | |
|---|---|
| 1 | HÔTEL DE VILLE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE |
| 2 | GROUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARETTES - 8 PLACE DU PARC AUX CHARETTES |
| 3 | MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 PLACE DU PETIT MARTROY |
| 4 | GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE, RUE DU PETIT COUPRAY |
| 5 | GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE, RUE DE L'HERMITAGE |
| 6 & 7 | GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS, 7 RUE PAUL CEZANNE |
| 8 & 9 | GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN, 1 AVENUE KENNEDY |
| 10,11 & 12 | GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER, 16 BOULEVARD DE L'EUROPE |
| 13, 14 & 15 | GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE |
| 16 & 17 | GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU- RUE DU PREMIER DRAGON |
| 18 | GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - LES LARRIS POURPRES |
| 19 | GROUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD |
| 20 | GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS-BOULEVARD DES CORDELIERS |
| 21 | GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES |
| SANTEUIL - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DU GAL LECLERC |
| THEUVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 1 ROUTE DES JARDINS |
| US - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, RUE DE LA LIBERATION |
| VALLANGOUJARD - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE-FOYER RURAL, 17 RUE DE MARINES |
| CANTON N° 17: SAINT-QUEN L'AUMONE (38 BUREAUX) | |
| AUVERS SUR OISE - 5 bureaux de vote | |
| 1 | FOYER DES ANCIENS, PARC VAN GOGH, 40 RUE CHARLES DE GAULLE |
| 2 | ECOLE DE CHAPONVAL, 43 RUE DE PONTOISE |
| 3 | RESTAURANT SCOLAIRE VAVASSEUR, RUE DES PONCEAUX, PRES DU GYMNASE |
| 4 | MAISON DE L'ILE, RUE MARCEL MARTIN |
| 5 | ECOLE PRIMAIRE DES AUNAIES, IMPASSE MONTAIGNE |
| BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE - PLACE PIERRE BLANCHARD |
| 2 | SALLE MARCELLE BLACHE - RUE DE LA DIVISION LECLERC |
| FREPILLON - 2 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | MAISON DES ASSOCIATIONS, 2 RUE DU COUDRAY |
| FROUVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | SALLE POLYVALENTE - 12 GRANDE RUE |
| HEDOUVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, GRANDE RUE |
| HEROUVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| LABBEVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | ANCIENNE MAIRIE - 10 GRANDE RUE |
| MERIEL - 4 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, 62 GRANDE RUE |
| 2 | BOIS DU VAL , RUE DES ECOLES |
| 3 | ECOLE HENRI BERTIN, RUE SCHWEITZER |
| 4 | ECOLE DU CENTRE - PLACE LECHAUGETTE |

MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote

| | |
|-------|---|
| 1 & 2 | SALLE DES FÊTES, PLACE JOLIOT CURIE |
| 3 & 4 | ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES |
| 5 | ECOLE GASTON MONMOUSSEAU - RUE GASTON MONMOUSSEAU |
| 6 & 7 | ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI |

NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote

| | |
|---|--------------------------------|
| 1 | MAIRIE, PLACE ARISTIDE PARTOIS |
|---|--------------------------------|

SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote

| | |
|----|--|
| 1 | HÔTEL DE VILLE, 2 PLACE MENDES FRANCE |
| 2 | ECOLE HENRI MATISSE, RUE DES ECOLES |
| 3 | ECOLE D'EPLUCHES JEAN EIFFEL, RUE DE LA CHAPELLE |
| 4 | ECOLE MATERNELLE PREVERT - RUE DU PARC |
| 5 | MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES - 2 PLACE LOUISE MICHEL |
| 6 | LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS |
| 7 | GRUPE SCOLAIRE J. J. ROUSSEAU, RUE D'AQUITAINE |
| 8 | ECOLE PRIMAIRE DE LA PRAIRIE, CHEMIN DES ECOIERS |
| 9 | GRUPE SCOLAIRE DE LIESSE - 2/4 RUE DU PONT VERT |
| 10 | ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY |
| 11 | CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE |
| 12 | ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE |

VALMONDOIS - 1 bureau de vote

| | |
|---|-----------------------|
| 1 | MAIRIE, 28 GRANDE RUE |
|---|-----------------------|

CANTON N° 18: SARCELLES (30 BUREAUX)**SARCELLES - 30 bureaux de vote**

| | |
|---------|---|
| 1 | HOTEL DE VILLE, 3 RUE DE LA RESISTANCE |
| 2 | SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE LE LONG RUE THEVENIN |
| 3 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LE LONG - RUE THEVENIN |
| 4 & 6 | PREAU FERME GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE P. ET M. CURIE, RUE DE PICARDIE |
| 6 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JULES FERRY, RUE GABRIEL PERI |
| 7 | ECOLE MATERNELLE LE BEL AIR, RUE DU FOUR DEFAIT |
| 8 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE VAL FLEURI, 12 RUE DES CHARDONNETTES |
| 9 | PREAU FERME PRIMAIRE CHANTEPIE - ALLEE DES MERLETTES |
| 10 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LE LONG, RUE THEVENIN |
| 11 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA, RUE EMILE ZOLA |
| 12 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE VOLTAIRE |
| 13 | SALLE DE JEUX GRUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 9 ALLEE CHATEAUBRIAND |
| 14 & 15 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG |
| 16 | ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET |
| 17 | ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND, ALLEE DE BROGLIE |
| 18 | REFECTOIRE PRIMAIRE GRUPE SCOLAIRE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET |
| 19 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR, 6 BD MAURICE RAVEL |
| 20 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE HENRI DUNANT, AVENUE PAUL CEZANNE |
| 21 | ECOLE MATERNELLE JEAN MACE, 2 PLACE GUYNEMER |
| 22 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE, PLACE DU DOCTEUR CALMETTE |
| 23 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK, ALLEE DIDEROT |
| 24 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE, PLACE DU DOCTEUR CALMETTE |
| 25 | CENTRE ADMINISTRATIF - ACCUEIL RDC-4, PLACE DE NAVARRE |
| 26 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS, 20 RUE RADIGUET |
| 27 | ECOLE MATERNELLE DESNOS, 12 AVENUE ANNA DE NOAILLES |
| 28 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ, 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC |
| 29 | MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES - AVENUE ANNA DE NOAILLES |
| 30 | REFECTOIRE GRUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ, 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC |

CANTON N° 19: TAVERNY (37 BUREAUX)**BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote**

| | |
|---|--|
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 2 PLACE CAMILLE FOINAT |
| 2 | ESPACE SOCIAL, 45/47 AVENUE ROGER SALENGRO |
| 3 | SALLE N° 1, 18 AVENUE ANATOLE FRANCE |
| 4 | SALLE N° 2, 18 AVENUE ANATOLE FRANCE |
| 5 | ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS, 41, AVENUE DES MARRONNIERS |
| 6 | CENTRE DE LOISIRS - SALLE N°1- 4, AVENUE DE L'EGALITE, |
| 7 | CENTRE DE LOISIRS - SALLE N° 2- 4, AVENUE DE L'EGALITE |
| 8 | ECOLE LA CHESNAIE, AVENUE JULES MICHELET |

| | |
|--|---|
| BESSANCOURT - 4 bureaux de vote | |
| 1 & 2 | SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT |
| 3 | GYMNASE MAUBUISSON - AVENUE CHARLES DE GAULLE |
| 4 | SALLE DE JEUX MATERNELLE SAINT EXUPERY - RUE DES CLOS RIBAUDS |
| PIERRELAYE - 7 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO |
| 2 & 3 | ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE |
| 4 & 5 | SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS |
| 6 & 7 | CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT |
| TAVERNY - 18 bureaux de vote | |
| 1 | SALLE DES FÊTES, PLACE CHARLES de GAULLE |
| 2 | ECOLE PASTEUR, RUE GABRIEL PERI |
| 3 | SALLE DU FORUM, PLACE CHARLES DE GAULLE |
| 4 & 5 | ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, RUE DU MAL FOCH |
| 6 | ECOLE MATERNELLE GOSGINNY, RUE DUPUY TREN |
| 7 | ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE, RUE JESSE OWEN |
| 8 | ECOLE MERMOZ1-GYMNASE , 16 RUE JEAN MERMOZ |
| 9 | ECOLE MATERNELLE JULES VERNE, RUE DE PIERRELAYE |
| 10 | GYMNASE RICHARD DACOURY, 19 RUE COLETTE |
| 11 | ECOLE MERMOZ 2- GYMNASE, 16 RUE JEAN MERMOZ |
| 12 | SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY |
| 13 | ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL 19, RUE DES LILAS |
| 14 | ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES", 7 RUE DES PRIMEVERES |
| 15 | ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL -19, RUE DES LILAS |
| 16 | CENTRE DE LOISIRS, MATERNELLE JULES VERNE |
| 17 | ECOLE PRIMAIRE FOCH 144, RUE DU MARECHAL FOCH |
| 18 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANCK-72, RUE DES LILAS |
| CANTON N° 20 VAUREAL (60 BUREAUX) | |
| AINCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 4 RUE D'ARTHIES |
| AMBLEVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DE LA MAIRIE |
| AMENUCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE DE REUNIONS, 1, ROUTE ST LEGER |
| ARTHIES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE |
| AVERNES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 39 GRANDE RUE |
| BANTHELU - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 3 RUE DE LA MAIRIE |
| BRAY ET LU - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE , RUE DE L'ECOLE |
| BUHY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE , RUE DES ECOLES |
| LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE , RUE DE DUCOURT |

| | |
|--|---|
| CHARMONT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE DU VILLAGE, 4 GRANDE RUE |
| CHAUSSY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE DE CHAUSSY, SALLE DU CONSEIL |
| CHERENCE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 8 RUE DE L'EGLISE |
| CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT |
| CONDECOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE -SALLE POLYVALENTE-, 37 RUE DE LA LIBERATION |
| COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote | |
| 1 | HOTEL DE VILLE - RUE VIEILLE SAINT MARTIN |
| 2 | MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BD DES CHASSEURS |
| 3 | ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES RUE DES GRANDS BOULEAUX |
| 4 | ANTENNE JEUNES - 86, BOULEVARD DES CHASSEURS |
| 5 | MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE-64 BD DES CHASSEURS |
| FREMAINVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 1 RUE DES ORMETEUX |
| GADANCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE |
| GENAINVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE L'EGLISE |
| GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE ST NICOLAS |
| HAUTE ISLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 146 ROUTE DE LA VALLEE |
| HODENT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, 3 GRANDE RUE |
| LONGUESSE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 14 GRANDE RUE |
| MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE SALLE DU CONSEIL, 20 RUE DE CROSNE |
| 2 | FOYER DES ANCIENS, 18 BOULEVARD DAILLY |
| 3 | ECOLE D'ARTHEUIL, 4 RUE DES TOURELLES |
| 4 | ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANCK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE |
| 5 | ECOLE DE L'AUBETTE, 5 BLD DES URSULINES |
| MAUDETOUT EN VEXIN - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, ROUTE DES TILLEULS |
| MENUCOURT - 4 bureaux de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE PASTEUR |
| 2 | ECOLE DES CORNOUILLERS, ALLEE DU VEXIN |
| 3 | ECOLE DE LA VALLEE BASSET, RUE DUBAS RUCOURT |
| 4 | ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS |

| | |
|---|--|
| MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote | |
| 1 | SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS |
| OMERVILLE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE DE L'ECOLE (N°1) |
| LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE 8 RUE DU GENERAL LECLERC |
| SAGY - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - 1 RUE DE LA MAIRIE |
| SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE DU CONSEIL , 5 PLACE ROLLON |
| SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 1 RUE DU PARC |
| SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 21 RUE ROBERT GUESNIER |
| SERAINCOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 12 RUE DES VALLEES |
| THEMERICOURT - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, RUE ACHIM D'ABOS |
| VAUREAL - 10 bureaux de vote | |
| 1 | HOTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT |
| 2 | GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE 1 - MAIL DE L'ETINCELLE |
| 3 | GROUPE SCOLAIRE DU BOULINGRIN - AVENUE SIMONE SIGNORET |
| 4 | GROUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR |
| 5 | GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES |
| 6 | GROUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE |
| 7 | GROUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE |
| 8 | MAISON VALLERAND - RUE DE LA MAIRIE |
| 9 | GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS ELEMENTAIRE 1 - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS |
| 10 | GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS ELEMENTAIRE 2 - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS |
| VETHEUIL - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, PLACE DE LA MAIRIE |
| VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, 18 ROUTE DE LA MAIRIE |
| VIGNY - 1 bureau de vote | |
| 1 | SALLE DES FÊTES, 4 RUE BEAUDOIN |
| VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, ROUTE DE VETHEUIL |
| WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE |
| CANTON N° 21: VILLIERS LE BEL (35 BUREAUX) | |
| BONNEUIL EN FRANCE - 1 bureau de vote | |
| 1 | MAIRIE, SALLE DES MARIAGES |

BOUQUEVAL - 1 bureau de vote

1 MAIRIE -SALLE DU CONSEIL-, 1 PLACE EUGENE SUE

GONESSE - 15 bureaux de vote

1 SALLE JACQUES BREL ROUTE D'ECOUEN
2 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, MAIRIE, 66 RUE DE PARIS
3 SALLE DES COMMISSIONS, MAIRIE, 66 RUE DE PARIS
4 ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE 22 BIS RUE CLARET
5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, 36 BIS AVENUE DES TULIPES
6 ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO, 96 AVENUE GABRIEL PERI
7 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY, 61 AVENUE DES JASMIN
8 ECOLE MATERNELLE MARC BLOCH SQUARE DU NORD
9 ECOLE MATERNELLE RENE COTY, SQUARE DE LA GARENNE
10 CENTRE SOCIO CULTUREL MARC SANGNIER - 17 PLACE MARC SANGNIER
11 MAISON DE QUARTIER DES TULIPES, AVENUE MAURICE RAVEL
12 CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS ARAGON AVENUE FRANCOIS MITERRAND
13 ECOLE MATERNELLE LA MADELEINE, 9 RUE ALFRED DE VIGNY
14 MAISON INTERGENERATIONNELLE, 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME
15 ECOLE ELEMENTAIRE BENJAMIN RABIER 35, RUE MAURICE RAVEL

ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote

1 COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS, 55 RUE HOUDART

LE THILLAY - 3 bureaux de vote

1 MILLE CLUB, PLACE DU 8 MAI 1945
2 ECOLE DES GRANDS CHAMPS, 9 AVENUE JEANNE D'ARC
3 ECOLE DES VIOLETTES, 16 AVENUE DES VIOLETTES

VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 11 RUE DE PARIS

VILLIERS LE BEL - 13 bureaux de vote

1 & 2 ECOLE MARIE CURIE, 45 RUE DE LA REPUBLIQUE
3 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE, RUE LOUIS GANNE
4, 5 & 12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - RUE AMADOU HAMPATE BA
6 & 7 RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN, AVENUE HENRI SELLIER
8 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE, RUE LOUIS GANNE
9, 10 & 13 ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON, RUE JEAN BULLANT
11 ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 046/15-UER/P
Chantier n° 15/032

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DIFFERENTES BRETelles DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 14 août 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 21 août 2015,

CONSIDERANT que les travaux de réparation des dispositifs de retenue nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 4 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 le 31 août 2015 et deux journées les 16 septembre 2015 et 17 septembre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 5.1, faire demi tour pour reprendre l'A15 en direction de Paris afin de sortir au diffuseur n° 4.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le sens province-Paris seront fermées à la circulation deux nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 2 septembre 2015 au 4 septembre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Usagers venant du Boulevard du Port :

Poursuivre sur le Boulevard, faire demi-tour au giratoire suivant, prendre successivement le Boulevard de l'Oise puis le Boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

Usagers venant de l'Avenue des Trois Fontaines :

Prendre la Rue de la Croix des Matheux pour rejoindre le Boulevard de l'Oise, prendre ensuite le Boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 par l'accès du diffuseur n° 10.

La voie lente de la section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera également neutralisée du PR 24+000 au PR 23+000.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 25 août 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur



Bruno MOUGET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

DÉCISION n°12323

**donnant délégation de signature aux agents de la DDT du Val-d'Oise en matière de
fiscalité de l'urbanisme**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

100

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du fonctionnement normal du service, délégation de signature est consentie aux agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise désignés dans le tableau ci-après pour signer certains actes relevant de leurs fonctions :

| DESIGNATION | Pour les montants : |
|---|---------------------------|
| Mme Sylvie PIERRARD, Directrice départementale des territoires adjointe, | Sans limite de montant |
| M. François LEFORT, adjoint au Directeur départemental des territoires, en charge de l'Aménagement et du Logement | Sans limite de montant |
| Mme Françoise SUTRA, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable | Jusqu'à 150 000, 00 euros |
| Mme Sandrine SAINT-DENIS, Adjointe à la Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable | Jusqu'à 150 000, 00 euros |
| Mme Annick ALLICO, Responsable du Pôle Urbanisme | Jusqu'à 50 000, 00 euros |
| Mme Emmanuelle GIROUX, Responsable de la Mission Fiscalité | Jusqu'à 30 000, 00 euros |
| Mme Tamara MARTINEL, Adjointe à la Responsable de la Mission Fiscalité | Jusqu'à 30 000, 00 euros |
| Mme Martine PREVAUTEL, Responsable de la Mission Application du Droit des Sols | Jusqu'à 30 000, 00 euros |
| Mme Martine BEIL, Expert et Conseil en ADS | Jusqu'à 15 000, 00 euros |

À effet de valider et de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation.

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Les délégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas de suppléance ou d'intérim exercée par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **31 AOUT 2015**

Le directeur départemental des
territoires du Val d'Oise



Eric CAMBON de-LAVALLETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 12535 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2015

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale.

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

102

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

✓ **Mme Élisabeth VANINI**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
✓ 1.1.1./ 1.1.2 / 1.2 / 1.3

✓ **Mme Françoise SUTRA**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :

✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

✓ 1.1.2.4

✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2

✓ 5.4

✓ 5.5.

✓ 5.6

✓ 5.7.4

✓ 5.8

✓ 8

✓ **Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI**, responsable du Service d'Aménagement Territorial pour ce qui concerne les domaines :

✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

✓ 1.1.2.4

✓ 2.2

✓ 4.1.8.6

✓ 5.1 et 5.2

✓ 5.4.1

✓ 5.6

✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines

✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

✓ 1.1.2.4

✓ 5.6

✓ 10

✓ 11

✓ 12.2/ ; 12/3 ; 12./4

✓ 13

- ✓ 14
- ✓ 15
- ✓ 16.1 ; 16.2

✓ **Mme Marion ZELINSKY**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines

- ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
- ✓ 1.1.2.4
- ✓ 4
- ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Céline LEMAIRE, Sandrine SAINT-DENIS, Michel POLI, Josette DEROUX, Olivier GAUDRON, Stéphane BAUDEMONT) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

✓ **M. Bernard DELTRUC**, responsable du Pôle Autorisation d'Urbanisme au SAT pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 5.1/5.2/
- ✓ 5.6.4 et 5.6.5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELTRUC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par, M. Djafar BEDRANE ou M. Michel CIVINO

✓ **Mme Nathalie BEQUET**, responsable du Pôle Parc Social pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.7
Signature des conventions.
- ✓ 4.1.8.2/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L631-7 du CCH.
- ✓ 4.1.8.3/
Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).

✓ **M. Clément POINT**, responsable du Pôle Parc Privé pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.6 / PAH
- ✓ 4.1.8.2/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.
- ✓ 4.1.8.4/

Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation :
(article L631-6 à L631-11 du code de la construction et de l'habitation).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément POINT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Alain DEZELUT.

✓ **M. Alain DEZELUT**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction, pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.8.2/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

✓ 4.3.1 Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Clément POINT.

✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du Pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :

✓ 5.1/5.2

✓ 5.3.2

✓ 5.8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la mission application du droit des sols ou Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité.

✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable du pôle Risques, Énergie et Bruit pour ce qui concerne le domaine

✓ 5.4

✓ **Mme Frédérique JOSON**, responsable de la Mission Immobilier Foncier et Procédures au Pôle Études et Aménagement Durable pour ce qui concerne le domaine :

✓ 5.5

✓ 5.7.4

✓ **M. Bertrand SURCIN**, adjoint au chef du SAFE, et responsable du Pôle Économie Agricole, Forêt et Chasse pour ce qui concerne les domaines :

✓ 10.2

✓ 10.4

✓ 11

✓ 14.1.1 à 14.1.4

✓ 14.1.7

✓ 14.2

✓ 14.3.1

✓ 14.3.2.1

✓ 14.3.2.2

✓ 14.3.2.4

✓ **M. Christophe MALGLAIVE**, responsable du Pôle Environnement pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 15.1.5
- ✓ 15.1.6
- ✓ 15.1.7
- ✓ 15.2 à 15.5
- ✓ 15.6.1
- ✓ 15.6.2
- ✓ 15.6.3

✓ **Mme Michèle LONGUET**, adjointe au responsable du Pôle Environnement pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 15.1.5
- ✓ 15.1.6
- ✓ 15.1.7
- ✓ 15.2 à 15.5
- ✓ 15.6.1
- ✓ 15.6.2
- ✓ 15.6.3

✓ **Mme Catherine MENNETRIER-VALETTE**, adjointe au responsable du pôle Eau et responsable de l'unité police de l'eau, des milieux aquatiques et pêche pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 13.1 à 13.3
- ✓ 13.5 à 13.11

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, subdélégation est donnée, aux chefs de pôles, de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable du Pôle Géomatique, Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef de Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, en charge de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle des Politiques de l'Habitat,
- ✓ M. Clément POINT, responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Christine DELTRUC, adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Nathalie BEQUET, chargée du Pôle Parc Social
- ✓ M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,

- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Risques et Bruit,
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,

- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la Mission Fiscalité,
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols (ADS),
- ✓ Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
- ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable de la Mission Evaluation Environnementale et Paysage,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la Mission Analyse Territoriale et Schémas Directeurs,
- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la Mission Immobilier, Foncier et Procédures,
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe à la responsable de la Mission de l'Immobilier, Foncier et Procédures,
- ✓ M. Alexis LEPINAY, responsable de la Mission Activités Économiques et Déplacement,

- ✓ M. Bertrand SURCIN, responsable du Pôle Economie Agricole, Forêt et Chasse
- ✓ M. Christophe MALGLAIVE, responsable du Pôle Environnement
- ✓ Mme Michèle LONGUET, adjointe au responsable du Pôle Environnement
- ✓ Mme Catherine MENNETRIER-VALETTE, adjointe au responsable du Pôle Eau,

- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint au responsable du Bureau de l'Education Routière,

- ✓ M. Djafar BEDRANE, chargé de conseil aux territoires,
- ✓ M. Michel CIVINO, chef de projets Aménagement et Planification,
- ✓ M. Didier MOREAU, chargé de conseil aux territoires,
- ✓ M. Bernard DELTRUC, responsable du Pôle Autorisations d'urbanisme,
- ✓ Mme Inès PLUSTACHE, adjointe au responsable du pôle Autorisations d'urbanisme,

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,


Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le **31 AOÛT 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 12538 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2015 ;

108

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-101 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,

M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15-101 du 2 mars 2015.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Françoise SUTRA, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,
Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

M. Alain CLEMENT, chef du Service Agriculture, Forêt et Environnement,

Mme Marion ZELINSKY, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
Mme Josette DEROUX, adjointe au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine
M. Clément POINT, responsable du Pôle Parc Privé du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale,
Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la Secrétaire Générale,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
 - * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
 - * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
Mme Nathalie BEQUET, responsable du Pôle Parc Social,
M. Clément POINT, responsable du Pôle Parc Privé,
Mme Sandrine SAINT-DENIS, responsable du Pôle Études et Aménagement Durable,
M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
M. Alain CARBON, adjoint au responsable du Bureau de l'Education Routière,

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

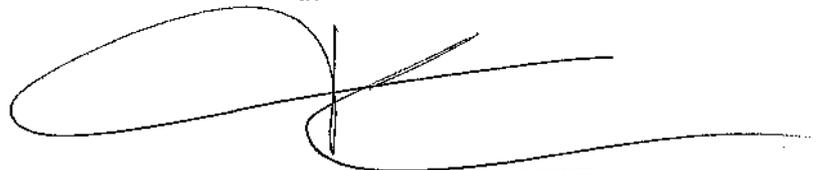
Mme Élisabeth VANINI, Secrétaire Générale,
Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la Secrétaire Générale,
Mme Nathalie BEQUET, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Françoise MOREL, Gestionnaire missions et déplacements (*Argos interfacé avec Chorus et Chorus DT*),
Mme Eveline VEGA, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Argos interfacé avec Chorus et Chorus DT*),
Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Argos interfacé avec Chorus et Chorus DT*),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le

31 AOUT 2015

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 12547 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-102 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-101 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

112

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe, M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'État,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'État en fonction dans la DDT,

et à ses collaborateurs, dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Elisabeth VANINI, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- Mme Céline LEMAIRE, Adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d

S'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 15-102 du 2 mars 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le

13 1 AOUT 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 12548 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2010-095 en date du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°15-098 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

114

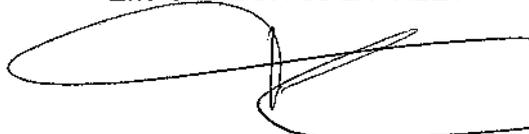
ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires, subdélègue sa signature à Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe et à M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires, s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 15-098 du 2 mars 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires du
Val-d'Oise,

Eric CAMBON de LAVALETTE



Fait à Cergy-Pontoise, le 31 AOUT 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRÊTÉ n°12549 donnant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-099 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

116

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature :

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15-099 du 2 mars 2015 à :

- ✓ Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,
- ✓ M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires,

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15-099 du 2 mars 2015 sauf l'arrêté attributif de la subvention à :

- ✓ Mme Françoise SUTRA, chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Risques et Bruit,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-099 du 2 mars 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

Fait à Cergy Pontoise, le **31 AOUT 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

Fait à Cergy-Pontoise, le

31 AOUT 2015

Décision n° 12550 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Eric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

Vu le Code des Marchés Publics,

DECIDE

VU l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sylvie PIERRARD
M. François LEFORT

Délégation temporaire est donnée aux chefs de service pendant la durée d'exercice de la fonction « cadre de permanence » conformément aux tableaux de permanence établis par le Bureau de Direction :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Élisabeth VANINI | - M. Alain CLÉMENT |
| - Mme Françoise SUTRA | - M. Michel POLI |
| - Mme Sandrine SAINT-DENIS | - Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI |
| - Mme Marion ZELINSKY | - M. Stéphane BAUDEMONT |
| - Mme Josette DEROUX | - Mme Sylvie GERBER |
| - M. Olivier GAUDRON | |

A l'effet d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions.

Le directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,

Eric CAMBON de LAVALETTE

118



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 12551 donnant subdélégation de signature du Président du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

- VU** le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU** le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU** le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté n° 13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;
- VU** le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la commission européenne pour validation le 14 avril 2014 ;
- VU** le Cadre national transmis à la Commission européenne pour validation le 16 avril 2014 ;
- VU** l'arrêté n°15-034 du 9 mars 2015 du Président du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

VU la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

VU la convention du 13 mars 2015 établie entre la Région Île-de-France, et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté modifié n°12339 du 24 mars 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

le présent arrêté abroge l'arrêté n° 12435 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 : Désignation des délégués

M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature, par ordre hiérarchique, à :

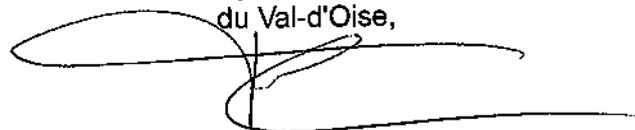
Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires adjointe,
M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires
M. Alain CLEMENT, chef du service agriculture, forêt et environnement
M. Bertrand SURCIN, adjoint au chef du service agriculture, forêt et environnement

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés au 3 de l'arrêté du Président du Conseil régional susvisé.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

M. le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués, transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le Directeur départemental des territoires
du Val-d'Oise,



Eric CAMBON de LAVALETTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE**
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

ADAP n° 12571

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 229 15 E 0004

Établissement **Pharmacie FLEMING**
25 Route de Domont
95460 EZANVILLE

Demandeur : Madame MOREAU Brigitte

Le Préfet du Val-d'Oise

- Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame MOREAU Brigitte, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 229 15 E 0004 concernant la pharmacie FLEMING, située 25 Route de Domont- 95460 EZANVILLE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 7 avril 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 229 15 E 0004;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée de cet ERP de 5^{ème} catégorie porte sur une seule période de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur l'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 925 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du 1^{er} juillet 2015 permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement Pharmacie FLEMING située 25 Route de Domont - 95460 EZANVILLE, est **APPROUVÉE**

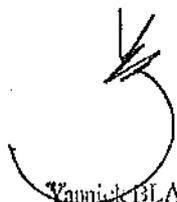
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire d'Ezanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautif BP 322 95027 Cergy Pontoise Cedex dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le 14 AVR. 2015

Le préfet



Yannick BLANC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE**
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

ADAP n° 18572

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 176 15 O 0001

Établissement **Cabinet de kinésithérapie**
28 Rue de Chatou
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Demandeur : **Monsieur HILLERET Jean-Paul**

Le Préfet du Val-d'Oise

- Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame MOREAU Brigitte, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 176 15 O 0001 concernant le cabinet médical, situé 28 Rue de Chatou 95240 CORMEILLES EN PARISIS;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 21 avril 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 176 15 O 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée de cet ERP de 5^{ème} catégorie porte sur une seule période de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son cabinet médical aux règles d'accessibilité sur l'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité d'un montant de 4 924,95 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du 1^{er} semestre 2015 permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant le cabinet médical située 28 rue de Chatou – 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet d'Argenteuil et le maire de Cormeilles -en Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 Cergy Pontoise Cedex dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le 05 MAI 2015

Le préfet

Pour le préfet
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Jean-Sébastien BLANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015-

12593

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 566 15 B 0001
SNS GONZALEZ Père et Fils
34, rue Corentin Celton
95270 Saint Martin du Tertre**

Demandeur : M. Gonzalez José

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. Gonzalez José pour la SNS GONZALEZ Père et Fils, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 566 15 B 0001 concernant le Café de la Tour, situé au 34, rue Corentin Celton à Saint Martin du Tertre ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15 juillet 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 566 15 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur les années 2015 & 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 12870 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de juillet 2015 permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant, disposition qui fait l'objet d'une dérogation préfectorale aux règles d'accessibilité ; ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le Café de la Tour, situé au 34, rue Corentin Celton à Saint Martin du Tertre est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

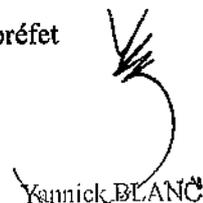
Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de Saint Martin du Tertre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2015

Le préfet



Yannick BLANC



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12574

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 026 15 B 0001
Pharmacie DOUET
23, rue d'Aval Eau
95270 ASNIERES SUR OISE**

Demandeur : Mme DOUET Magali

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Mme DOUET Magali, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 026 15 B 0001 concernant la Pharmacie DOUET, située 23, rue d'Aval Eau à ASNIERES SUR OISE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15 juillet 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 026 15 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur l'année 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 600 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de janvier 2016 permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant, disposition qui fait l'objet d'une dérogation préfectorale aux règles d'accessibilité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la Pharmacie DOUET, située au 23, rue d'Aval Eau à ASNIERES SUR OISE, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire d'Asnières sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

22 JUL. 2015

Le préfet

128

Yannick BLANC



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12575

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Référence : AT-ADAP n° 095 229 15 E 0001

Garage des Écoles

25, rue des Écoles

95460 Ézanville

Demandeur : Nom du demandeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. Breuillard François dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 15 E 0001, concernant le garage des Écoles, située au 5, rue des Écoles à Ézanville ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15 juillet 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 15 E 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur l'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 4470 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de juillet 2015 permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant, disposition qui fait l'objet d'une dérogation préfectorale aux règles d'accessibilité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le garage des Écoles, située au 5, rue des Écoles à Ézanville, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire d'Ézanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2015

Le préfet



Yannick BLANC

130

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12576

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 572 15 O 0005
CHANTAL ET GILLES SNC
23, rue des Deux Gares
95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

Demandeur : M. SIGAAR Gilles

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. SIGAAR Gilles dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 572 15 O 0005, concernant l'établissement CHANTAL ET GILLES SNC situé au 23, rue des Deux Gares, à SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 30 juin 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 572 15 O 0005 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période d'un an ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur l'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 4310 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois d'août 2015 permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant, faisant l'objet d'un arrêté de dérogation préfectoral ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'établissement CHANTAL ET GILLES SNC situé au 23, rue des Deux Gares, à SAINT OUEN L'AUMONE, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire de Saint-Ouen-l'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2015

Le préfet



Yannick BLANC

2577

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 268 15 E 0014

Établissement **SARL LE PALLADIUM**
37, rue Marcel Bourgogne
95140 GARGES-LES-GONESSE

Demandeur : **Monsieur TRIKI Mohamed**

Le Préfet du Val-d'Oise

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur **TRIKI Mohamed**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° **095 268 15 E 0014** concernant **LE PALLADIUM** sis 37, rue Marcel Bourgogne à **GARGES-LES-GONESSE (95140)** ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du **2 juin 2015** sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° **095 268 15 E 0014** ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée de cet ERP de 5^{ème} catégorie porte sur une seule période, de septembre 2015 à décembre 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur une période de 16 mois ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité d'un montant de **10 000.00 €** ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du **1^{er} semestre 2015** permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant **LE PALLADIUM** (salon de thé et bar à jus) sis 37, rue Marcel Bourgogne à **GARGES-LES-GONESSE (95140)** ; est **APPROUVÉE**

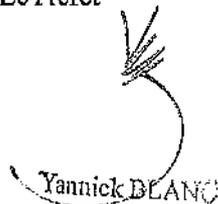
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire de Grisy-lès-Plâtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 Cergy Pontoise Cedex dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le 11 JUN 2015

Le Préfet



Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015/12579

accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour une agence Century 21 sis 34b, rue Beaudoin à VIGNY, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 658 15 O 0003 ;

VU la demande de dérogation présentée par Century 21 Représenté par M. BORDEREAU William maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 07/07/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715054 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Century 21, représenté par M. BORDEREAU William pour une agence immobilière Century 21, sis 34b, rue Beaudoin à VIGNY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de VIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

13 AOUT 2015

Fait à Cergy le 13 août 2015
En présence de
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Olivier GAUDRON

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

ARRETE n° 2015/12580 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour deux cabinets dentaires pour impossibilité technique, sis 8, square du Village à SANNOIS, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 582 15 O 0014 ;

VU la demande de dérogation présentée par Cabinets dentaires HELT Représenté par M. HELT Robert et Mme HELT Claudine maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 02/07/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715058 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par les cabinets dentaires HELT, représentés par M. HELT Robert et Mme HELT Claudine pour deux cabinets dentaires sis 8, square du Village à SANNOIS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de ARGENTEUIL, Monsieur le maire de SANNOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2015
Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Pi 
Olivier GAUDRON

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015/12581 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour un cabinet dentaire sis 2, place de l'Eglise à Soisy sous Montmorency, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 598 15 S 0004 ;

VU la demande de dérogation présentée par la SCI VIDALIE HAEGI représentée par Monsieur VIDALIE Philippe, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 2 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU le refus de son propriétaire d'effectuer les travaux de la mise en accessibilité du logement ;

VU l'impossibilité d'effectuer des travaux dans les parties communes de l'immeuble sans l'accord des copropriétaires ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715065 ;

CONSIDERANT que les soins offerts par le maître d'ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SCI VIDALIE-HAEGI, représentée par Monsieur VIDALIE Philippe, maître d'ouvrage pour un cabinet dentaire, sis 2, place de l'Eglise à Soisy sous Montmorency, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Rénovation

Oliver GAUDON

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015/12582. accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour un cabinet médical sis 23, avenue du Général de Gaulle à Soisy sous Montmorency, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 598 15 S 0005 ;

VU la demande de dérogation présentée par Madame SAMSON Danièle, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 6 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU le refus des copropriétaires réunis en assemblée générale, d'effectuer les travaux de la mise en accessibilité de l'immeuble ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715046 ;

CONSIDERANT que les soins offerts par le maître d'ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

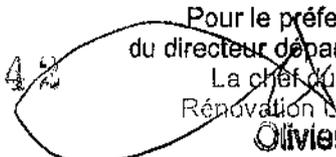
Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Madame SAMSON Danièle, maître d'ouvrage pour un cabinet médical, sis 23, avenue du Général de Gaulle à Soisy sous Montmorency, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2015

142
P'  Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Olivier GAUDRON

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle Accessibilité Qualité Construction

ARRETE n° 2015/12583 **concernant la construction d'une résidence d'étudiants de 173 logements sociaux sise 13-23, route de Saint Denis à DEUIL-LA-BARRE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 à R.111-16 ;
- VU** la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** le décret n° 2014-337 du 14 mars 2014 relatif à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- VU** le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;
- VU** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 313 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la construction d'une résidence étudiants de 173 logements sociaux sise 13-23, route de Saint Denis à Deuil-la-Barre faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°095 197 14 8 0027;

VU la demande présentée par Monsieur NICOLO Philippe, maître d'ouvrage, représentant la société PRIMOPROM dans une lettre en date du 2 juillet 2015, relative à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le mardi 11 août 2015 sur le dossier n° DDT/SHRUB/PAQC/BHC-A01/2015

CONSIDERANT que les logements de la résidence sociale créée, seront destinés à une occupation temporaire d'étudiants ;

CONSIDERANT qu'un gardien sera en charge de la gestion administrative et de l'entretien quotidien de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 5 % de logements, soit 9 sur les 173 créés, permettant l'accès aux personnes handicapées à toutes les pièces de l'unité de vie et un usage de toutes leurs fonctions, ceci sans travaux préalables ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : .d'accepter le projet relatif à la construction d'une résidence étudiants de 173 logements sociaux sise 13-23, route de Saint Denis à Deuil-la-Barre avec un pourcentage de 5% de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil à CERGY PONTOISE CEDEX 95000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Deuil-la-Barre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment



Olivier GAUDRON

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité qualité et construction

ADAP n° 12584

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : ADAP n° 095 313 15 A 00001
Ensemble scolaire Notre Dame
39 rue Saint Lazare
ville : L'ISLE ADAM 95290
Demandeur : DOLL Jacqueline**

Le Préfet du Val-d'Oise

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **Madame DOLL Jacqueline** concernant l'établissement **Ensemble scolaire Notre Dame** situé 39 rue Saint Lazare à L'Isle-Adam ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/08/2015 sur la demande d'Ad'AP n° 095 313 15 A 0001;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 8 ERP de catégories 4 et 5 et sur une durée de 3 ans ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité à partir de septembre 2015 jusqu'à août 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de **40 200€** ;

Considérant qu'il n'envisage pas de solliciter des dérogations et que ces actions de mise en accessibilité programmée permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement **Ensemble scolaire Notre Dame** situé à L'isle-Adam, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire de L'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 20 AOUT 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

ADAP n° 12585

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 658 15 00003

Etablissement : Century 21

34b, rue Beaudoin

95450 - VIGNY

Demandeur : Century 21, représenté par M. BORDEREAU William

Le Préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Century 21, représenté par M. BORDEREAU William, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 658 15 00003 concernant la mise en accessibilité de l'agence immobilière (Adap sur 2 ans) et demande de dérogation pour l'agence Century 21, située 34b, rue Beaudoin à VIGNY;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/08/15 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 658 15 O 0003;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur ERP de catégorie 5 sur une durée de 2 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur l'année 2016 et 2017 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 500,00;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de janvier 2016, permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement Century 21, représenté par M. BORDEREAU William, située à VIGNY, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de VIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le

20 AOUT 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015 - 12586

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 572 15 O 0010
Etablissement : La Boutique de l'Aspirateur,
représenté par M. COUPE Gilles
60, rue du Général Leclerc
95310 - SAINT OUEN L'AUMONE

Demandeur : La Boutique de l'Aspirateur,
représentée par M. COUPE Gilles

Le Préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **La Boutique de l'Aspirateur**, représentée par **M. COUPE Gilles**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° **AT N° 095 572 15 O 0010** concernant le réaménagement partiel d'un magasin d'électroménager, située 60, rue du Général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/08/15 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° AT N° 572 15 O 0010;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur ERP de 5ème catégorie sur une durée de 2 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité sur les années 2015 et 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 5820,00€ ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du mois de octobre 2015 permettent de rendre accessible son établissement à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement « La Boutique de l'Aspirateur », représentée par M. COUPE Gilles, située à SAINT OUEN L'AUMONE, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de SAINT OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le **20 AOUT 2015**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

ADAP n°
12587

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 680 15 O 0010

Établissement **CHEZ SARAH LEE**
1, Avenue des Charmettes
95010 VILLIERS LE BEL

Demandeur : **Madame Sarah LEE**

Le Préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame LEE Sarah, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 680 15 O 0010 concernant Le restaurant « Chez Sarah LEE » sis 1, avenue des Charmettes Villiers le Bel (95400) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 16 juin 2015 sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 680 15 O 0010 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée de cet ERP de 5^{ème} catégorie porte sur deux périodes, de janvier 2016 à juin 2016 et de janvier 2017 à juin 2017.

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur une période de 18 mois ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité d'un montant de 3500.00 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du 1^{er} semestre 2016 permettent de rendre accessible son établissement au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant le restaurant « Chez Sarah LEE » sis 1, avenue des Charmettes Villier le Bel (95400) ; est **APPROUVÉE**

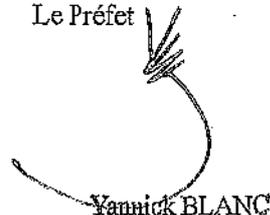
Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de Villier le Bel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 Cergy Pontoise Cedex dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le 24 JUIN 2015

Le Préfet



Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Cergy-Pontoise, le

27 AOÛT 2015

**ARRETE N°12601
MODIFIANT L'ARRETE N°12465 DU 1ER JUILLET 2015 FIXANT LA NOUVELLE
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AERODROME DE PONTOISE – CORMEILLES-EN-VEXIN**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et suivants et R. 571-70 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

VU l'arrêté préfectoral n°11183 du 7 décembre 2012 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

VU l'arrêté n°12150 du 8 décembre 2014 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

VU l'arrêté préfectoral n°12155 du 12 janvier 2015 modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

VU l'arrêté préfectoral n°12465 du 1^{er} juillet 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

VU le courrier en date du 23 août 2015 de l'association de Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin (DIRAP) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des membres titulaires et suppléants représentant l'association DIRAP,

Considérant qu'aux termes des articles du code de l'environnement susvisés, les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont désignés pour constituer 3 collèges paritaires et qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin désignée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1er: Le paragraphe 3.3.1 de l'article 3 de l'arrêté 12465 du 1^{er} juillet 2015 est modifié comme suit :

3.3.1 Représentants des associations de riverains

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--------------------------|-----------------------|
| Association de Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin (DIRAP) | M. Jean-Marc BUTEUX | M. Serge ARJAKOVSY |
| | M. Jacky DESLANDES | Mme Rosine BUTEUX |
| | M. Christian BOUILLON | M. Alain DUBREUIL |
| | M. Michel BATARD | M. Daniel LAVIGNE |
| | M. Henri GOHIN | Mme Marie-José KREMER |
| | M. Philippe NOEL | Mme Claire SOUBEYRAN |
| | M. Jean-Jacques BRISSEAU | M. André TROTET |
| | M. Didier KREMER | M. Michel CLOLUS |
| Association « <i>Osnyssois du Versant Nord</i> » | M. Jean-Yves HUCHET | M. Alain GAQUIERE |

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°12465 du 1^{er} juillet 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Boissy-l'Aillerie,
Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Génicourt, Ableiges,
Bréançon, Frémécourt, Grisy les Plâtres, Sagy et Montgeroult,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Cergy, le

27 AOUT 2015

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

**Décision de nomination du délégué, du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°12537

Monsieur **Yannick BLANC**, délégué de l'Anah dans le département du Val d'Oise, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur **Eric CAMBON de LAVALETTE** titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Eric CAMBON de LAVALETTE**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.¹

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric CAMBON de LAVALETTE**, directeur départemental des territoires
- Madame **Sylvie PIERRARD**, directrice départementale des territoires adjointe,
- Monsieur **François LEFORT**, adjoint au directeur départemental des territoires,
- Madame **Marion ZELINSKY**, responsable du service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB),
- Madame **Josette DEROUX**, adjointe à la responsable du SHRUB,
- Monsieur **Olivier GAUDRON**, adjoint à la responsable du SHRUB, en charge de la rénovation urbaine,
- Madame **Nadia GOMONT**, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat au SHRUB,
- Madame **Nathalie BEQUET**, responsable du pôle du financement du logement social au SHRUB,
- Monsieur **Alain DEZELUT**, responsable du pôle accessibilité et contrôle de la qualité de la construction au SHRUB, aux fins de signer :

Pour me représenter en tant que président de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise et en tant que membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dont le territoire est couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application des dispositions de l'article R 321-11 du code de la construction et de l'habitation le délégué adjoint peut déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité pour l'exercice des seules attributions mentionnées au même article, à l'exception de l'établissement du programme d'actions et du rapport annuel d'activité. De même en application de la décision de délégation de pouvoirs du directeur général, le délégué adjoint peut déléguer sa signature aux personnes sous son autorité pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la décision.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Sylvie PIERRARD**, directrice départementale des territoires adjointe,
- Monsieur **François LEFORT**, adjoint au directeur départemental des territoires,
- Madame **Marion ZELINSKY**, responsable du service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB),
- Madame **Josette DEROUX**, adjointe à la responsable du service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB),
- Monsieur **Olivier GAUDRON**, adjoint à la responsable du service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB), en charge de la rénovation urbaine,
- Monsieur **Clément POINT**, responsable du pôle parc privé au service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB),
- Madame **Christine DELTRUC**, adjointe au responsable du pôle parc privé au service habitat, rénovation urbaine et bâtiment (SHRUB),

aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3, à l'exception :

Pour l'ensemble du département :

- de toute convention relative au programme habiter mieux ;
- du rapport annuel d'activité ;
- des conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues par l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- du programme d'actions,
- des conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- des conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR),

Article 6 :

Délégation est donnée à Messieurs **Chaffik BENNOUR**, **Patrick OSTER** et Mesdames **Manuella ABENZOAR-POLIARD**, **Muriel BOUCHOT** instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mesdames **Geneviève BARDIN** et **Nathalie HENRY**, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE aux termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- Madame l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

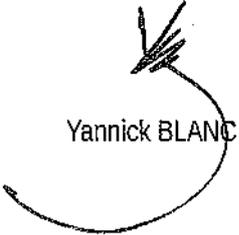
Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CERGY, le

31 AOUT 2015

Le préfet
Délégué de l'Agence
dans le département du VAL D'OISE


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Économie Agricole, forêt et chasse

ARRETE n° 2015-12555
interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Montmorency lors de battues de
chasse

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article D.422-96,

VU le code forestier et notamment son article L.221-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1,

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU la demande du 3 août 2015, du directeur d'agence Ile-de-France Nord-Ouest de l'office national des forêts à Versailles,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre sylvicole et cynégétique des forêts domaniales du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que l'organisation de battues de chasse visant à réguler les populations de grand gibier est indispensable au maintien de cet équilibre,

CONSIDERANT, la fréquentation importante du public dans la forêt domaniale de Montmorency, il convient d'améliorer les conditions de sécurité pour les usagers, pendant les battues de chasse organisées par l'office national des forêts,

CONSIDERANT que la forêt de Montmorency s'étend sur le territoire des communes de Saint-Brice-Sous-Forêt, Piscop, Domont, Andilly, Montmorency, Montlignon, Saint Prix, Bouffémont, Chauvry, Bethemont-la-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est interdit dans les enceintes où se déroulent les battues de chasse organisées par l'office national des forêts sur le périmètre de la forêt domaniale de Montmorency.

161

Les ayants droits de l'office national des forêts, les services de police et de sécurité ne sont pas concernés par le présent article.

Article 2 : L'accès aux enceintes est matérialisé, soit par des panneaux informant d'une chasse en cours, soit par la présence de plantons de sécurité agréés par l'office national des forêts.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 1ère classe en application de l'article R.610-5 du code pénal réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Article 5 : L'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la fédération interdépartementale de la chasse d'Ile-de-France, les maires des communes précitées, le chef de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 AOUT 2015

Le préfet,

La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances


Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires
Pôle environnement

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2015-2151 DU 19 AOÛT 2015

autorisant le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement
des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA),
sis 50, allée des Impressionnistes – Paris-Nord 2 – BP 85 – 93423 VILLEPINTE cedex,
à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire des communes
d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy et Dugny
pour la Seine-Saint-Denis (93),
Bonneuil-en-France et Gonesse pour le Val-d'Oise (95)
et autorisant l'ouverture de travaux miniers
sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le nouveau code minier, notamment ses articles L 112-1 et L 161-1 ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique au Dogger et la demande d'ouverture de travaux miniers présentées par le SEAPFA du 18 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0249 du 30 janvier 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 2 mars 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus ;

Vu les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 11 du décret n° 78-498 et à l'article 12 du décret n° 2006-649 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les rapport et avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Saint-Denis émis lors de sa séance du 15 juillet 2015 ;

Le demandeur consulté conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2006-649 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

CHAPITRE I : AUTORISATIONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

Le SEAPFA, ci-après dénommée le titulaire, est autorisé à rechercher par forage le gîte géothermique à basse température du Dogger dans une zone dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :

| Coordonnées des angles du périmètre sollicité | Coordonnées Lambert 93 | |
|---|------------------------|-----------|
| | X (m) | Y (m) |
| Nord-Ouest | 657 770 | 6 873 276 |
| Nord-Est | 661 966 | 6 874 101 |
| Sud-Est | 662 410 | 6 871 638 |
| Sud-Ouest | 658 190 | 6 870 846 |

Ce périmètre porte pour partie sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy et Dugny pour la Seine-Saint-Denis (93), Bonneuil-en-France et Gonesse pour le Val-d'Oise (95).

L'autorisation de recherches est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

2

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

Le titulaire est autorisé à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de deux puits de recherche (un puits producteur et un puits injecteur) situés sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil et dont les coordonnées prévisionnelles sont (Lambert 93) :

| Puits producteur (GBMN-3) | X (m) | Y (m) | Z (m NGF) |
|---|---------|-----------|-----------|
| Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits) | 660 096 | 6 872 431 | + 47 |
| Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact) | 661 042 | 6 872 661 | - 1628 |

| Puits injecteur (GBMN-4) | X (m) | Y (m) | Z (m NGF) |
|---|---------|-----------|-----------|
| Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits) | 660 088 | 6 872 431 | + 47 |
| Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact) | 659 120 | 6 872 253 | - 1619 |

CHAPITRE II : TRAVAUX DE FORAGE

ARTICLE 3 : AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise du chantier est délimitée et clôturée de façon que toute personne non autorisée ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

Des pancartes signalant le danger sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée. L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Tous travaux de nature à interdire la circulation ou gêner l'intervention des engins de secours, font l'objet d'information préalable à la section opération du groupement d'incendie territorialement concerné.

Une ligne téléphonique permettant l'appel des services de secours est présente sur le chantier.

Le mât de forage est balisé et éclairé de nuit pour des raisons de sécurité aérienne.

Pour des raisons de sécurité, l'aire de chantier sera éclairée la nuit.

ARTICLE 4 : ACCES AU CHANTIER

L'exploitant met en place, avec l'accord du gestionnaire de la voirie, la signalisation et les aménagements nécessaires à la sécurisation de l'accès au chantier.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de forage et d'équipement des deux puits sont réalisés conformément au dossier de demande et à ses compléments sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté ou aux dispositions réglementaires.

Les travaux de forage des puits sont suivis par un géologue. Ils sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Un échantillonnage de chaque terrain traversé est réalisé afin d'établir la coupe géologique des puits.

ARTICLE 6 : PLATE-FORME - TERRASSEMENT

La plate-forme est dimensionnée pour supporter l'appareil et permettre la manutention des matériels de forage. Ce dimensionnement tient compte des qualités géotechniques du terrain.

ARTICLE 7 : AVANT PUIITS ET CAVES DES TETES DE PUIITS

Avant la mise en place de la machine de forage, des avant puits de 40m de profondeur sont réalisés pour la mise en place de tubes guides cimentés aux terrains.

La présence éventuelle de gypse est vérifiée à l'avancement du forage des avant puits. La qualité de la cimentation des tubages est contrôlée

Les caves bétonnées des têtes de puits sont réalisées par excavation autour des tubes guides.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Au cours du déroulement des travaux de forage, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et de prévenir toute pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (à base d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue à base d'huile

Afin d'éviter la mise en communication des nappes les unes avec les autres, les puits sont isolés des terrains par des tubages métalliques cimentés aux terrains sur toute leur hauteur.

La qualité de ces cimentations est contrôlée par des méthodes appropriées (diagraphies de type CBL ou autre méthode au moins équivalente sous réserve de l'accord préalable de la DRIEE).

ARTICLE 9 : INFORMATION DE LA DRIEE

Le titulaire ou le responsable des travaux qu'il a désigné informe la DRIEE, deux jours à l'avance au minimum, des dates et heures de réalisation des opérations suivantes :

- début des travaux de forage ;
- poses des tubages ;
- opérations de cimentations ;
- opérations de mesures et de contrôles.

ARTICLE 10 : RAPPORTS D'AVANCEMENT DU CHANTIER

Chaque semaine au minimum, le titulaire ou le responsable des travaux adresse au DRIEE un compte-rendu des travaux réalisés durant la semaine écoulée.

Tout incident survenu au cours des travaux lui est immédiatement signalé. Son accord préalable est sollicité en cas de modifications de l'architecture du puits.

ARTICLE 11 : ATTESTATION DE CIMENTATION

À l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation, notamment de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux atteste à la DRIEE, par télécopie ou par messagerie électronique, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

ARTICLE 12 : BRUIT

Préalablement au démarrage du chantier, des mesures de bruit sont effectuées pendant les périodes diurnes et nocturnes à proximité des habitations les plus proches du site (deux mesures de l'état initial sur 24h, une pendant un jour ouvré, et une un dimanche). Un contrôle de l'émergence sonore est réalisé dès le démarrage des travaux.

Les riverains sont informés préalablement au début des travaux.

Le contrôle des niveaux des bruits de chantier est réalisé en continu, par la mise en place de capteur en limite de chantier du côté des habitations les plus proches

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par les arrêtés ministériels du 11 avril 1972 modifiés et du 18 mars 2002.

Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants, sont interdites entre 22 h et 7 h.

Sont concernées en particulier : la manutention avec engin motorisé, les transferts de matériel, les opérations de citernage, les opérations de cimentation des puits.

ARTICLE 13 : STOCKAGES AÉRIENS

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

ARTICLE 14 : EAUX PLUVIALES

L'emprise de l'atelier de forage ainsi que de plate-forme est rendue étanche et les eaux pluviales sont collectées et traitées.

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

6

En particulier, les plate-formes sont constituées de façon à ce que les eaux de pluies ne puissent entraîner dans le milieu naturel les éventuelles pollutions présentes sur les plate-formes.

ARTICLE 15 : GESTION DES EFFLUENTS

Les effluents du chantier sont recueillis dans des bourniers ou de bassins métalliques parfaitement étanches afin de prévenir d'éventuelles infiltrations des effluents dans le sol. Les abords des bourniers ou des bassins métalliques sont balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

Les effluents liquides contenus dans les bourniers ou les bassins métalliques sont, après décantation, soit citernés et évacués conformément aux dispositions de l'article 18, soit rejetés au réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 18.

ARTICLE 16 : GESTION DE L'EAU GÉOTHERMALE

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée dans un réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

L'eau géothermale issue des opérations de dégorgeage des puits peut être réinjectée dans le réservoir géothermal.

ARTICLE 17 : PRÉVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS

Le titulaire met en œuvre des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, le titulaire prend immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou à tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et sont, soit réutilisés, soit éliminés comme déchets.

ARTICLE 18 : DÉCHETS

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application.

7

Le titulaire est en charge du respect du tri sélectif des déchets (décret du 13 juillet 1994).

Les déchets sont acheminés vers un centre de stockage ou d'élimination adapté à leurs caractéristiques physico-chimiques.

ARTICLE 19 : PRÉVENTION DES ÉRUPTIONS

Pendant toute la durée des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir toute éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

ARTICLE 20 : SECURITE H₂S

Préalablement au début des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H₂S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger conformément aux articles RG29 et RG30 du règlement général des industries extractives.

Ces détecteurs déclenchent une alerte visuelle et sonore au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors d'opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H₂S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident.

ARTICLE 21 : ALIMENTATION DU CHANTIER EN EAU

Une connexion au réseau communal, équipée d'un compteur de chantier est installée avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau.

CHAPITRE III : FIN DES TRAVAUX

ARTICLE 22 : REMISE EN ETAT DE LA PARCELLE A L'ISSUE DES TRAVAUX DE FORAGE

À l'issue des travaux de forage, la plate-forme du chantier de forage est démantelée. Les bourniers sont bouchés avec des terres saines, une fois les effluents liquides et les boues de décantation éliminés conformément aux dispositions de l'article 18.

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions de l'article 18.

ARTICLE 23 : RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIEE un rapport de fin de travaux en deux exemplaires, synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

Il comporte aussi :

- une coupe technique et géologique des puits, indiquant les coordonnées exactes des orifices, les cotes exactes des éléments constitutifs du puits, la profondeur et l'épaisseur des niveaux géologiques traversés et du réservoir recherché, en indiquant les niveaux productifs. La coupe fera apparaître clairement la position des niveaux aquifères traversés, notamment ceux servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable ;
- un plan positionnant avec précision les têtes de puits, les fonds de trous de forage et le périmètre d'exploitation envisagé ;
- une analyse physico-chimique et bactériologique du fluide géothermal ;
- les diagraphies de contrôle de cimentation des tubages, accompagnées d'un commentaire quant à leur qualité.

ARTICLE 24 : BOUCHAGE DES PUIITS

En cas de renoncement à l'utilisation d'un puits à l'issue des travaux, le puits est bouché conformément à un programme technique, soumis à l'approbation préalable de la DRIEE Île-de-France.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 25 : RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montreuil). Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 26 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et déposé dans les mairies concernées.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois.

Un extrait sera publié par les soins du préfet de la Seine-Saint-Denis et aux frais du titulaire dans les journaux où l'avis d'enquête a été inséré.

ARTICLE 27 : EXÉCUTION ET AMPLIATIONS

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-d'Oise, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe, chargée de l'arrondissement chef-lieu, les sous-préfets des arrondissements du Raincy et de Sarcelles, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (service eau, sous-sol) et les maires d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Bonneuil-en-France et Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et adressée :

- aux maires d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy et Dugny pour la Seine-Saint-Denis (93), Bonneuil-en-France et Gonesse pour le Val-d'Oise (95),
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au chef de l'unité territoriale Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
- au directeur de l'agence régionale de santé,
- au directeur régional des affaires culturelles de Seine-Saint-Denis – service régional de l'archéologie,
- au commandement de la région terre Île-de-France – état-major – bureau stationnement infrastructure,
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,

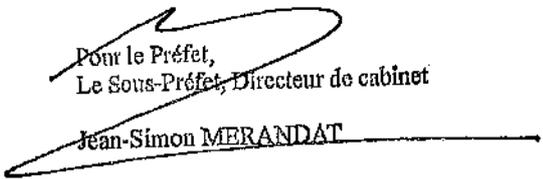
- au chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de Seine-Saint-Denis.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-d'Oise,


pour le préfet en délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12486 déclarant d'utilité publique, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP), le projet de réalisation du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Parisis, à CORMEILLES-en-PARISIS

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de CORMEILLES-en-PARISIS émet un avis favorable au recours à une déclaration d'utilité publique par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France afin d'achever, par voie d'expropriation, la maîtrise foncière des terrains situés dans le secteur des Buttes du Parisis et inclus dans le PRIF ;

VU la délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 du Conseil régional d'Ile-de-France, relative :

- à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018,

- au recours à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du PRIF des Buttes du Parisis sur la commune de CORMEILLES-en-PARISIS ;

VU le courrier du 26 novembre 2014 par lequel l'AFTRP sollicite du préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12335 du 24 mars 2015 prescrivant, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'AFTRP, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis, à CORMEILLES-en-PARISIS, et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2015, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

174

VU l'avis de M. le sous-préfet d'Argenteuil du 2 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'AFTRP, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis.

Article 2 : M. Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'AFTRP, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet d'ARGENTEUIL, M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts avec le concours de l'AFTRP, M. le maire de CORMEILLES-en-PARISIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2015

Le préfet/
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise,

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

- ORDRE DU JOUR -

N° 08/2015 14H30 HERBLAY

demande de création d'un ensemble commercial par création d'une grande surface de 2 783 m² spécialisée en équipement de la personne, sport, culture et loisirs, ainsi qu'une boutique de 166 m² situé ZAE de « la Patte d'Oie »

N° 07/2015 15H30 MONTIGNY-
LES-
CORMEILLES

extension d'un ensemble commercial par création d'une boutique de 298,20 m² localisée au sein de l'ensemble commercial « Le Pavé de Montigny »

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-75
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/522502947
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 30/07/2015 par l'autoentrepreneur Monsieur FENGER Guillaume sis(e) 1 rue du laitier 95180 MENU COURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur FENGER Guillaume, sis(e) 1 rue du laitier 95180 MENU COURT sous le n° SAP/522502947 à compter du 30/07/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

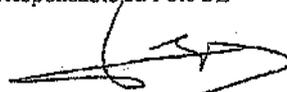
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 30 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale du Val d'Oise,
La Responsable du Pôle 3E



Laurence DEGENNE-SHORTEN

ARRETE n°DS-2015/281

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, département ville/hôpital
- Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
- Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Véronique QUELLEC, département médico-social
- Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2015/148 du 21 mai 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARRETE n° DS-2015/282

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 6

L'arrêté n° DS-2014/121 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARRÊTE n° DS-2015/283

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val-d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HAAS, Délégué Territorial Adjoint du Val d'Oise

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Monsieur Laurent HAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 4

L'arrêté n° DS-2014/122 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Déléguée territoriale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 17 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS